

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane
Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène
Conseil Départemental du Puy de Dôme : L'EGER Sylvie - PICARD Anne-Marie
Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADÉ Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian
Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie
Conseil Départemental du Cantal :
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne
Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain
Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice
Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel
Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Marine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck
Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGELIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Marté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 28 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

18
18.2022 02 TOURISME ET LOISIRS DE PLAISIR NATUREL
Adhésion au réseau Acteurs du Tourisme durable

Le territoire du Parc naturel régional des volcans d'Auvergne est reconnu comme destination touristique d'une part au regard de ses spécificités volcaniques mais aussi par les sous destinations touristiques que sont le massif du Sancy et ses stations de Super Besse et du Mont Dore les monts du Cantal avec le Grand Site de France® Puy Mary volcan du Cantal et bien entendu la Chaîne des Puys et son célèbre Puy-de-Dôme classé Grand Site de France® et inscrit avec la faille de Limagne, au Patrimoine Mondial de l'Humanité

Ce territoire est connu pour ses paysages exceptionnels mais il est également spécialement riche d'une biodiversité exceptionnelle qui lui vaut de faire l'objet de mesures de préservation des paysages et des espèces et milieux naturels sur près de 2 tiers de son périmètre. Par ailleurs, ce territoire est caractérisé par une vie rurale qui a façonné les paysages et vecteur d'un patrimoine culturel identitaire reconnu.

Aussi le syndicat mixte du Parc a-t-il une responsabilité particulière quant à encourager des formes de tourisme qui contribuent à la préservation et la valorisation de l'ensemble des patrimoines du Parc et qui invitent les acteurs de tourisme et les visiteurs à être des ambassadeurs de ce territoire dans lequel « une autre vie s'invente ici ! »

A partir de 2008, le syndicat mixte du Parc a inscrit son action touristique dans les valeurs de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés (CETD) portée par la fédération EUROPARC ce qui l'a conduit à élaborer de façon concertée sa stratégie d'écotourisme déclinée en plans d'actions quinquennaux de 2009 à 2014 puis de 2015 à 2019. Au renouvellement de cette dynamique pour 2020-2024, les acteurs du tourisme du territoire n'ont pas identifié l'adhésion à la CETD comme une plus-value pour le territoire alors que le classement PNR est largement reconnu pour cela. Par décision en date du 07 novembre 2019, le comité syndical du Parc a donc décidé de ne pas renouveler son adhésion à la CETD.

Il s'avère qu'au quotidien, la dynamique d'EUROPARC en matière de tourisme n'est plus, à ce jour une ressource pour l'action du SMPNRVA.

En revanche, le réseau ACTEURS DU TOURISME DURABLE (ATD) (<https://www.tourisme-durable.org/>) que les services du Parc ont identifié, paraît être intéressant pour pouvoir continuer à amener au territoire des informations et échanges susceptibles de nourrir les pratiques en matière d'écotourisme au-delà de ce que propose la fédération des Parcs ou l'IPAMAC. Les Parcs naturels régionaux des marais du Cotentin et du Bassin, des Landes de Gascogne et du Vexin Français sont d'ores et déjà membres de ce réseau

Par ailleurs, l'intérêt de ce réseau est de rassembler différentes catégories d'acteurs touristiques qui se reconnaissent dans les valeurs d'un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil ». Une Université du Tourisme Durable est organisée chaque année pour favoriser les échanges.

Le montant de l'adhésion à ATD pour 2022 se décline comme suit :

0 à 3 salariés	185 €
4 à 10 salariés	288 €
11 à 50 salariés	510 €
51 à 249 salariés	948 €
250 à 500 salariés	1 128 €
Plus de 500 salariés	1 944 €

CYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adhérer au réseau Acteurs du Tourisme Durable pour un montant de 948 €/an à compter de 2022,
- d'inscrire cette dépense par décision modificative au Budget Principal 2022 du Syndicat Mixte du Parc.

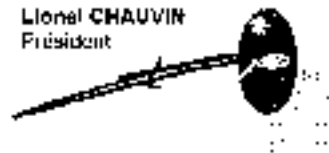
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait: certifié conforme

Montlosier, le 18 juillet 2022

Le Président

Lionel CHAUVIN
Président



Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (61 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTARET Stéphane
Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène
Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie
Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADE Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian
Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTÉFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie
Conseil Départemental du Cantal :
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne
Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain
Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTÉFEUX Brice
Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel
Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Marine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck
Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Marie

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJIDI Julien.

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

DE
19 2022-10
LE MASSIF CENTRAL TERRITORIAL
Opération IPAMAC – Journée de formation Tiers Lieux

Lors du dernier comité syndical a été approuvée la participation du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne à la réalisation de **l'étude socio-économique, pilotée par IPAMAC**, visant à mieux connaître les nouveaux arrivants sur le massif central, leurs besoins et leurs attentes, à croiser ces éléments avec « l'offre d'accueil » des parcs et enfin à identifier des actions pour rendre leurs territoires plus attractifs.

L'objectif de cette étude est d'accompagner les Parcs pour amorcer un changement en vue de réorienter leurs actions en matière d'accueil, d'aménagement du territoire et de valorisation de leur territoire à court et moyen terme.

Dans cette démarche, **un travail sera aussi mené au sujet des Tiers-Lieux** dans l'objectif de donner, aux élus des Parcs notamment, les clés pour mieux comprendre ce qu'est un tiers-lieu, comment il peut émerger et comment les Parcs peuvent accompagner leur émergence.

Dans un premier temps le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ne s'était pas positionné sur cette opération mais un travail réalisé par le Parc naturel régional des Grand Causses a permis de mieux cerner l'intérêt que pourraient représenter l'installation de Tiers Lieux sur notre territoire. Dans l'échange technique qui a eu lieu il est apparu nécessaire de vulgariser ce concept de Tiers Lieux pour une meilleure appropriation sur les territoires du Massif central.

L'action prévoit l'organisation d'une visite « apprenante » dans un tiers-lieux du Massif central à destination des élus et des techniciens des Parcs afin mieux connaître et mieux accompagner l'installation de Tiers-Lieux.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

Montant des services extérieurs	Montant de l'accompagnement IPAMAC	MONTANT TOTAL DE L'ACTION	% financement Parcs	Montant de la participation pour 1 parc
3 000,00 €	2 283,99 €	5 283,99 €	30 %	158,52 €

Il serait nécessaire de prévoir donc un avenant à la convention de partenariat qui fixe les modalités d'engagement de l'IPAMAC du Syndicat mixte du Parc pour 2022-2024.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- inscrire la somme de **158,52 €** au budget principal du Parc par décision modificative,
- signer l'avenant à la convention de partenariat entre IPAMAC et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne,
- verser à IPAMAC la participation financière de **158,52 €**.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 18 juillet 2022
Le Président,

Lionel CHAUVIN
Président



Accusé de réception en préfecture
063-256300 - 20220718-19-2022-10-DE
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

Lionel CHAUVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 19 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN

Etaient présents (81 voix) :

Conseil Régional DUBOURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane
Conseil Départemental du Cantal - CHARRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène
Conseil Départemental du Puy de Dôme - LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie
Délégués des EPCI CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADÉ Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian
Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOJLESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie
Conseil Départemental du Cantal :
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne
Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain
Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice
Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel
Délégués des EPCI : BRUN Pascal - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Martine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck
Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESJUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

A - LE CONSEIL
41.2022.21 Convention de recouvrement des produits locaux

Le Président informe l'assemblée du projet de mise en place d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux. La convention, jointe en annexe, concerne la coordination de l'ordonnateur et du comptable public en matière de recouvrement des produits locaux.

Elle se fixe comme objectif de renforcer et optimiser les relations de travail existantes entre les services de l'ordonnateur et du comptable dans le but d'optimiser le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la selectivité de l'action de recouvrement.

LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- **d'émettre un avis quant à la mise en place de cette convention de recouvrement des produits locaux et d'autoriser le Président à signer cette convention avec le comptable public assignataire.**

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montluçon, le 18 juillet 2022
Le Président

Lionel CHAUVIN
Président

A stylized signature of Lionel Chauvin, consisting of a long horizontal stroke with a circular flourish at the end.

Lionel CHAUVIN

Collectivité

Le responsable du service de gestion comptable de Clermont Métropole et Arvernes

CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECouvreMENT DES PRODUITS LOCAUX¹

A. La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

B.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Entre

La COLLECTIVITE

représentée par Lionel CHAUVIN, Président, autorisé par le Comité Syndical dans sa séance du 18 juillet 2022, en sa qualité d'ordonnateur

et

Le comptable assignataire de la collectivité

a été convenu ce qui suit :

¹hors fiscalité et donations

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de x Euros² fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) soit 15 € ;
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises ;
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- émettre les titres collectifs (billets de cantine, de garderie et factures d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères, ...) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice ;
- en cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, et éventuellement du patrimoine du débiteur ;
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- présenter au conseil municipal les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.

²La valeur de x est au minimum celle du seuil réglementaire fixé par l'article L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'un seuil supérieur est à préconiser chaque fois que possible.

Ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les créances modestes afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur à ce seuil. Il ne doit pas avoir pour conséquences d'abandonner les créances en question.

Le comptable s'engage à :

- transmettre à l'ordonnateur le relevé des recettes perçues avant émission de titres selon une périodicité mensuelle ;
- mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HÉLIOS ;
- identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette pour les rejets concernant les régies à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité à définir sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs, pour les dettes supérieures à 15 €, après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
 - une phase comminatoire amiable sera diligentée, en l'absence d'autorisation générale de poursuites, après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
 - une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect des seuils réglementaires (130 € pour une SATD à la banque et 30 € pour une SATD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur) ;
 - en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice, à la diligence du comptable,
 - en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente dont le seuil est fixé à 750 €.
- de présenter régulièrement des états d'admission en non-valeur.

Conjointement, l'ordonnateur et le comptable s'engagent à :

- étudier la mise en place rapide de moyens modernes d'encaissement (paiement par internet, prélèvement à l'échéance, carte bancaire) ;
- étudier la possibilité de mettre en place une « fiche de visite » commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers et les transmettre au comptable ou à la collectivité, en fonction de la nature de la réclamation ;
- collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées de la trésorerie...);
- définir des seuils de mise en œuvre des actes de recouvrement dans le respect des seuils minimum fixés par la réglementation ;
- développer la mise en place des régies de recettes en s'appuyant sur l'instruction codifiée en date du 21 avril 2006 relative aux régies comptables du secteur public local ainsi que sur la documentation disponible sur le site des collectivités locales. A ce titre, le regroupement des régies existantes devra être encouragé afin de diminuer les coûts de fonctionnement et de faciliter la gestion et les opérations de contrôles ;
- le comptable s'engage à dispenser auprès des régisseurs de recettes et des ordonnateurs qui en feraient la demande, une formation relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies comptables du secteur public local ;
- l'ordonnateur s'engage en s'appuyant sur le comptable à mettre en place des régies prolongées ou à modifier les régies de recettes existantes pour en faire des régies prolongées permettant ainsi aux régisseurs de recettes d'adresser des courriers aux débiteurs pour leur réclamer le paiement de leur dette tout en laissant au comptable public le monopole du recouvrement forcé ;
- l'ordonnateur et le comptable s'engagent à sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements. A ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la régie et prendront rapidement les mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures correctives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place.

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une lettre de relance (ce seuil est de 15 €, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante) ;
- la proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse ;
- la prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge civil ou la commission de surendettement à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Dressé en deux exemplaires à _____ le _____

Une copie de la présente convention sera annexée au compte de gestion.

L'ordonnateur

Le comptable

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Étaient présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADE Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian

Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTEFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie

Conseil Départemental du Cantal :

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne

Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain

Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Étaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTEFEUX Brice

Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Martine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck

Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGÈRE Gérard - CHABRIER Sarah - CHAI VIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Maïte

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DÉGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

44

FRANCOIS

41.2022.22 Décision budgétaire modificative n° 1 : Budget principal

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
6132	Location immobilières	1 820,00	
6135	Location mobilière	3 800,00	
615231	Entretien voirie	-6 000,00	
617	Etudes	-81 500,00	
6228	Prestations diverses	131 830,00	
6238	Divers	7 600,00	
6247	Transport collectif	-800,00	
6257	Réception	500,00	
6281	Concours divers	3 960,00	
6218	Autres personnels extérieurs	13 600,00	
6336	Cotisations au centre national et centres de gestion	800,00	
64111	Rémunération du personnel	3 000,00	
64112	Supplément familial de traitement	50,00	
64131	Personnel non titulaire : rémunérations	47 000,00	
6451	Cotisations à FURSSAF	3 900,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 500,00	
6454	Cotisations Assedic	2 700,00	
6455	Cotisations Assurance du personnel	1 200,00	
6456	Versament au FNC du supplément familial	900,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	150,00	
6478	Autres charges sociales diverses	4 200,00	
6521	Déficit des budgets annexes	7 000,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	2 600,00	
022	Dépenses imprévues	34 750,00	
70841	Mise à disposition de personnel aux budgets annexes		54 100,00
74718	Participation de l'Etat		60 700,00
7472	Participation de la Région		5 360,00
7473	Participation Département		23 700,00
74758	Participation Groupes de Collectivités		10 000,00
7477	Participation de l'Europe		33 730,00
7478	Autres organismes		19 200,00
7811	Reprise sur amortissements des immobilisations		500,00
023	Virement à la section d'investissement	8 630,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	207 290,00	207 290,00

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2051	Logiciels et droits	2 900,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-48 900,00	
2158	Autres installations, outillages et matériels techniques	30 500,00	
2181	Agencements et aménagements divers	48 900,00	
2182	Matériel de transport	10 200,00	
10222	FCTVA sur investissement		-1 250,00
1312	Subventions Région transférables		23 320,00
1322	Subventions Région actifs non amortissables		13 400,00
28188	Autres immobilisations corporelles	500,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		8 830,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	44 100,00	44 100,00

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

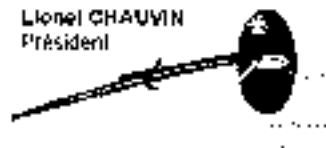
- **d'adopter cette décision budgétaire modificative.**

Fait et délibéré en séance, le , jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 18 juillet 2022

Le Président,

Lionel CHAUVIN
Président



Lionel CHAUVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (81 voix) :

Conseil Régional DUBOURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane
Conseil Départemental du Cantal CHABRIER Gilles - CHASTRE Maria-Hélène
Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie
Délégués des EPCI CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADE Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian
Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie
Conseil Départemental du Cantal :
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne
Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain
Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice
Conseil Départemental du Cantal DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel
Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Marine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck
Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHAUVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUFUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Mané

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

41 LINA 4023
41.2022.23 Décision budgétaire modificative n° 1 : Budget annexe RNN Chastreix Sancy

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60632	Petit matériel	1 700,00	
6135	Location mobilières	-1 000,00	
61551	Matériel roulant	2 000,00	
6215	Personne affecté par le budget principal	27 900,00	
6228	Divers (rémunérations d'intermédiaires)	-600,00	
6238	Divers	1 500,00	
6257	Frais de réception	500,00	
6261	Frais postaux	400,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	150,00	
022	Dépenses imprévues	-5 000,00	
705	Etudes		-1 500,00
70632	Redevances à caractère de loisirs		500,00
70688	Autres prestations de services		1 600,00
74718	Ministère environnement		26 950,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	27 550,00	27 550,00

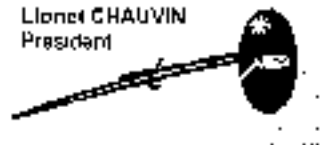
LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- **d'adopter cette décision budgétaire modificative.**

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 18 juillet 2022
Le Président,

Lionel CHAUVIN
Président



Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN

Etaient présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTARÉL Stéphane
Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène
Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie
Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADE Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marc - VAZELLE Sylvain - VERT Christian
Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUÉ René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie
Conseil Départemental du Cantal :
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne
Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain
Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice
Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel
Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Martine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck
Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LFSUEUR Virginia - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Marie

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

41 2022.24 **LES VOLCANS**
 Décision budgétaire modificative n° 1 Budget annexe RNN Chaudesfour

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60631	Fournitures d'entretien	350,00	
60632	Petit matériel	750,00	
60636	Vêtements de travail	500,00	
617	Etudes et recherches	2 500,00	
6215	Personnel affecté par budget principal	28 200,00	
6228	Divers	1 000,00	
6283	Frais nettoyage locaux	400,00	
70632	Sorties guidées		500,00
74718	Ministère environnement		28 200,00
7552	Participation au budget principal		3 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	31 700,00	31 700,00

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2158	Autres instal. outillages et matériels technique	1 000,00	
2182	Véhicule	1 000,00	
2183	Matériel bureautique et informatique	1 000,00	
2184	Mobilier	-3 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

LE COMITE SYNDICAL,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité
 DECIDE :

- d'adopter cette décision budgétaire modificative.

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
 Montlosier, le 15 juillet 2022
 Le Président.

Lionel CHAUVIN
 Président



Lionel CHAUVIN
 Accusé de réception en préfecture
 063-256300237-20220718-41-2022-24-DE
 Date de télétransmission : 05/08/2022
 Date de réception préfecture : 05/08/2022

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Étaient présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUROURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane
Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène
Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie
Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADF Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian
Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie
Conseil Départemental du Cantal :
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne
Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUÉS Philippe à VAZELLE Sylvain
Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Étaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice
Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel
Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Martine - MOURGUÉS Philippe - SERRE Franck
Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERRIERE Alexandre - WAAG Mathé

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CEL LIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien.

Répartition des 184 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

41

FINANCIER

41.2022 25

Décision budgétaire modificative n° 1 : Budget annexe RNN La Godivelle et Rocher de la Jaquette

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
6132	Locations immobilières	500,00	
6135	Locations mobilières	1 000,00	
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	
617	Etudes et recherches	-7 000,00	
6185	Frais de colloques et séminaires	1 000,00	
6256	Frais de déplacement	500,00	
023	Virement à la section d'invest.	3 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2183	Matériel bureautique et informatique	1 000,00	
2184	Mobilier	1 500,00	
2188	Matériel divers	500,00	
021	Virement de la section Fonctionnement		3 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	3 000,00	3 000,00

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'adopter cette décision budgétaire modificative.**

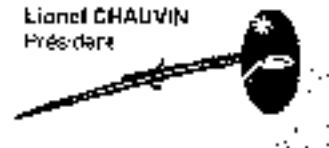
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Montluçon, le 18 juillet 2022

Le Président,

Lionel CHAUVIN
Président



Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022 s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN

Etaient présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTARFI Stéphane
Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène
Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie
Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADE Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian
Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie
Conseil Départemental du Cantal :
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne
Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain
Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GAIPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice
Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel
Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Martine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck
Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUFUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJOU Julien

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

41 FINANCES

41.2022.26 Décision budgétaire modificative n° 1 : Budget annexe Chaîne des Puys

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
60622	Carburant	3 000,00	
60636	Vêtements de travail	150,00	
6064	Fournitures administratives	100,00	
6132	Location immobilières	1 800,00	
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	
61558	Entretien autres biens immobiliers (écs compteurs)	1 000,00	
6161	Assurance cabane mobile	700,00	
617	Etude des schémas des carrières	35 000,00	
6228	Divers	-3 365,00	
6238	divers publicité publication relations publiques lancement FOAD	1 800,00	
6247	Transport de personnes	-2 200,00	
6256	Frais de déplacement	1 000,00	
6257	Frais réception lancement FOAD	2 000,00	
6215	Personnel affecté par budget principal	2 000,00	
651	Nom de domaine	110,00	
022	Dépenses imprévues	9 895,00	
7473	Conseil Département 63		54 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	54 000,00	54 000,00

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
2128	Autres agencements et aménagements	-25 200,00	
2111	Acquisition parcelles	20 000,00	
2183	Matériel bureaubque et informatique	5 200,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter cette décision budgétaire modificative.

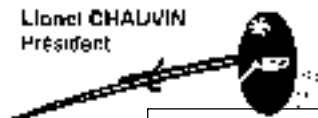
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Montlogier, le 18 juillet 2022

Le Président,

Lionel CHAUVIN
Président



Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20220718-41-2022-26-DE
Date de télétransmission : 05/08/2022
Date de réception préfecture : 05/08/2022

Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTARFI Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADE Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian

Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie

Conseil Départemental du Cantal :

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY I Inne à MANSANA Jocelyne

Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain

Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice

Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Martine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck

Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSEY Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : GARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BILARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGJIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien.

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 183 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

41
41.2022.27 **DECANAT**
Décision budgétaire modificative n° 1 : Budget annexe Boutique

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	REGETTES
6135	Locations mobilières	300,00	
6228	Divers	500,00	
6238	Divers produits	10 000,00	
7088	Ventes d'ouvrages et de produits		6 800,00
7552	Participation du budget principal		4 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	10 800,00	10 800,00

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **d'adopter cette décision budgétaire modificative.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 18 juillet 2022

Le Président

Lionel CHAUVIN
Président



Lionel CHAUVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADE Gérard - PONCHET PASSEMARU Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian

Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie

Conseil Départemental du Cantal :

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne

Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain

Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice

Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Martine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck

Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien.

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANES

17
42.2022.04 RÉGION NORD-NÉPALAISE
Revalorisation indiciaire d'un agent non-titulaire en CDI

Le chargé de mission Ecotourisme au sein de la Direction Marketing Territorial et Dynamiques économiques durables est actuellement en CDI depuis le 1^{er} janvier 2015

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels qui fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans des non titulaires, notamment au vu des résultats de l'entretien professionnel ou de l'évaluation des fonctions.

Cet agent répondant à ces critères :


LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DÉCIDE :

- **d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de l'agent chargé de mission Ecotourisme afin de réévaluer son salaire sur la base de l'Indice Brut 588 et ce à compter du 1^{er} août 2022 (ancien indice : 540).**

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
Montfossier, le 18 juillet 2022
Le Président

Lionel CHAUVIN
Président



Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montfossier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (81 voix) :

Conseil Régional: DURQUIG Sébastien - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal: CHARRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène

Conseil Départemental du Puy de Dôme: LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI: CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADE Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian

Délégués des communes: CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional: BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie

Conseil Départemental du Cantal:

Conseil Départemental du Puy de Dôme: GAY Lionel à MANSANA Jocelyne

Délégués des EPCI: DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain

Délégués des communes: FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional: BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice

Conseil Départemental du Cantal: DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme: GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI: BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Martine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck

Délégués des communes: BERNARD Lauront - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA: BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien.

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

42
42 2022.05 PROYETS ET TRAVUX
Revalorisation indiciaire d'un agent non-titulaire en CDD

Le Garde/Chargé d'études au sein de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreaux-Sancy est actuellement sous contrat renouvelé depuis le 15 octobre 2021 jusqu'au 14 octobre 2024

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels qui fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans des non titulaires, notamment au vu des résultats de l'entretien professionnel ou de l'évaluation des fonctions

Cet agent répondant à ces critères


LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE :

- **d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de l'agent Garde/Chargé d'études, afin de réévaluer son salaire sur la base de l'Indice Brut 458 et ce à compter du 15 octobre 2022 (ancien indice : 430).**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montluçon, le 18 juillet 2022
Le Président,

Lionel CHALVIN
Président

A stylized signature of Lionel Chalvin, consisting of a long, thin horizontal stroke that curves upwards and ends in a circular flourish.

Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane
Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène
Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGFER Sylvie - PICARD Anne-Marie
Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADE Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian
Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESCUE René - HAYNA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie
Conseil Départemental du Cantal
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne
Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain
Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice
Conseil Départemental du Cantal : DELRICU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel
Délégués des EPCI : BRUN Pascal - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Marine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck
Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Melanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESLIEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERC Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Mairé

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien.

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical : ...

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

- Conférer une **cohérence aux règles métropolitaines** le territoire étant couvert par 11 Règlement Locaux de Publicité communaux (sur 21 communes) .
- Adapter et **préciser la réglementation nationale** au regard d'enjeux paysagers, touristiques, économiques et ce cadre de vie propres au territoire :
 - o Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et valoriser les paysages et le patrimoine de la Métropole, notamment la **valorisation des particularités du PNRVA**,
 - o Traiter les entrées de ville commerciales,
 - o Tenir compte des nouveaux procédés.
 - o **Intégrer qualitativement les enseignes** dans leur environnement architectural et urbain,
 - o Prendre en compte les exigences en matière de développement durable pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie et/ou source de pollution lumineuse.

Il est à noter qu'un RLPI peut renforcer les dispositions de la réglementation nationale mais ne peut les assouplir

Dispositions de la charte 2013>2028 du SMPNRVA en matière de publicité

La présence modeste, insérée et harmonisée de la publicité sur le territoire du PNRVA contribue à la préservation du caractère patrimonial de son territoire. Si la charte 2013>2028 du SMPNRVA ne propose pas de modalités précises qui pourraient être transcrites directement dans règlements locaux de publicité, plusieurs de ses dispositions apportant des éléments qui doivent éclairer les arbitrages entre la **préservation des paysages** et l'indispensable **promotion des activités économiques**, particulièrement celles liées au tourisme et à la vente de produits locaux.

La disposition 2.3.2.1 « Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme », mentionne ainsi qu'il est nécessaire pour les collectivités de traiter des besoins : [...] de **maîtrise de la qualité visuelle et des conditions d'implantation de la signalétique**, dans le respect de la législation nationale et **des spécificités du territoire (notamment annexer au PLU les règlements locaux de publicité)**

La disposition 3.2.1.3. « Adapter le contenu de la promotion touristique, maintenir la signalétique des produits et des offres », engage les intercommunalités à s'investir dans la gestion de la signalétique pour venir en appui aux Communes : [...], par la mise en place de Signalétiques d'Information Locale, de Relais Information Service et de **règlements locaux de publicité en fonction des besoins et concernant prioritairement les bourgs soumis à pression publicitaire** (Communes périurbaines, bourgs centres disposant de nombreux commerces - stations de sports d'hiver, stations thermales) ou **situés dans des espaces de forte sensibilité paysagère**.

Sur le principe, la Charte 2013>2028 du SMPNRVA encourage donc la réalisation d'un RLPI, à condition que celui-ci tienne compte des spécificités du territoire, ce qui est précisément son objet.

A ce jour, seules les communes d'Orcines et de Saint-Genès disposent d'un RLP. Par conséquent, la mise en place du RLPI **permettra la réintroduction de la publicité sous condition dans les communes de Ceyral et de Nohanant**. Cette réintroduction ne fait que régulariser et encadrer des pratiques déjà effectives, l'interdiction de la publicité n'y étant pas systématiquement respectée.

Dispositions du RLPI concernant la charte du PNRVA

Le règlement propose un découpage du territoire métropolitain en 4 zones de publicité (ZP)

- o La **ZP1 couvre les secteurs naturels protégés** et toutes les zones bâties qui s'y situent, comprenant la totalité du périmètre des 4 communes du PNRVA ; ainsi que le Bien UNESCO, sa zone tampon, et le périmètre du Grand Site de France (GSF) ;
- o La **ZP2 couvre les espaces urbains** (cœur de ville, cœur de bourg et
- o La **ZP3 couvre les zones d'activités** ;

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

La ZP4 couvre les espaces hors agglomération, où la publicité demeure de toute façon interdite. Concernant la publicité et les pré-enseignes, leur autorisation dans le PNRVA sera encadrée plus fortement que sur le reste de la métropole

- o Autorisée **uniquement sur du mobilier urbain** (abribus et porte affiche, dont l'implantation est **maîtrisée par les communes**);
- o D'une surface de **2 m² maximum** (en généra 120x170 cm) formal abribus
- o **Publicités lumineuses et numériques interdites**

Ces dispositions sont pertinentes pour encadrer l'implantation des publicités et pré-enseignes sur le territoire du Parc : elles restreignent très fortement la présence visuelle de la publicité dans le paysage tout en permettant aux communes de conserver une complète maîtrise de l'implantation

Concernant les enseignes, leur encadrement tient en partie compte des spécificités paysagères des tissus urbains du Parc des Volcans. Sont autorisées :

- o Les enseignes au sol (de la même façon que dans les tissus urbains mixtes du reste de la métropole)
 - limitées à 1 par établissement, d'une surface de 2 m² maximum
 - les chevalets 1 par établissement, 1m² maximum
- o Les enseignes en façade
 - 2 enseignes par façade, dont une perpendiculaire (idem reste métropole)
 - Une surface cumulée de 15% par façade (idem reste métropole)
 - Doivent être réalisées **au moyen de lettres découpées**, les enseignes type 'caisson' étant interdites. (idem secteur patrimoniaux)

En vert : ZP - secteurs naturels
En orange : ZP2 - espaces mixtes
En rouge : cœur de ville et zones patrimoniales
En bleu : ZP3 - zones d'activités
En gris : ZP4 - hors agglomération

Par ailleurs, les dispositions générales du RLPI concernant les publicités et enseignes numériques, en particulier l'**extinction entre 23h et 7h**, contribuent positivement à la démarche de « **Trame Noire** » engagée par le SMPNRVA sur son territoire. Une telle disposition contribue à réduire la pollution lumineuse sur le secteur sensible de la chaîne des Puys, dont la qualité du ciel nocturne est fortement

dégradée par le halo lumineux de la métropole

Autres



dispositions du RLPI concernant la « Chaîne des Puys – faille de Limagne »

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20220718-A-2022-03-DE
Date de télétransmission : 08/08/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaients présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGÈRE Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADÉ Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marc - VAZELLE Sylvain - VERT Christian

Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESCQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Bruce à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie

Conseil Départemental du Cantal

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne

Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain

Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaients absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Bruce

Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : URUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Martine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck

Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - RASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DÉGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJOU Julien.

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

AVIS

A 2022.04 Avis sur le projet de modification N°7 du SCoT du Grand Clermont

Préambule

La modification n°7 du SCoT du Grand Clermont a déjà fait l'objet d'un rapport approuvé lors du comité syndical du 3 février (A 2022.01). En effet, une première version du dossier de modification N°7 a été soumise pour avis aux personnes publiques associées en novembre 2021. Suite aux avis de plusieurs personnes publiques associées, et suite à la demande de l'Autorité Environnementale de soumettre cette modification à évaluation environnementale, le dossier a été repris sur certains aspects sans remettre en question l'économie générale du projet :

- Ajout du dossier d'évaluation environnementale
- Suppression des modifications concernant la zone Croix des Robert à Chatel-Guyon (pas d'extension).
- Légère réduction (0.75Ha => 0.5Ha) de la ZACIL à Saint-Durs-les-Roches

A l'exception des remarques concernant Chatel-Guyon devenues obsolètes, le rapport reste inchangé sur le fond

Cadre réglementaire

Conformément à l'article 143-33 du code l'urbanisme, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) est consulté en tant que Personne Publique Associée (PPA) pour rendre un avis sur le projet de modification simplifiée n°7 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont

SCoT et charte de PNR

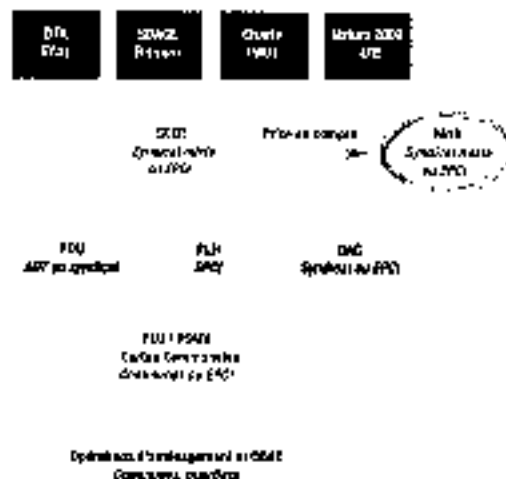
Le SCoT est un document d'urbanisme qui doit déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels. Il fixe les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun ou encore **d'équipements commerciaux ou économiques**. Il définit les espaces naturels ou urbains à protéger

En matière d'aménagement économique, objet de la présente modification, le SCoT fixe notamment la **répartition des surfaces** des différentes zones d'activités du territoire. Cette répartition est quantifiée et spatialisée sur un schéma cartographique, sans être définie à l'échelle de la parcelle. Ainsi les orientations d'aménagement ne sont définies que sous la forme de principes dans le SCoT, les modalités d'aménagement précises pouvant être définies dans le PLU(i) ou les documents opérationnels.

Un SCoT doit être compatible avec une Charte de PNR qui est un document de rang supérieur¹. Ainsi la plupart des dispositions de la charte 2013-2028 du PNRVA concernant l'aménagement du territoire sont retranscrites dans les documents du SCoT du grand Clermont : le Plan du parc accompagnant la charte y figure notamment

Les documents d'urbanisme de rang inférieur, en premier lieu les PLU et PLUi, doivent être compatibles avec le SCoT.

COMPATIBILITE



Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20220718-A-2022-04-DE
Date de télétransmission : 08/08/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022

L'objet de la modification du SCoT du Grand Clermont : un ajustement suite à l'arrêt du PLUi de Riom Limagne & Volcans

La modification n°7 du SCoT du Grand Clermont arrêtée le 23 novembre 2021 vise donc à adapter le SCoT aux nouvelles stratégies de développement économique du territoire, suite à l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans (RLV). La présente modification doit ainsi modifier des dispositions spatiales et quantitatives du Document d'Orientations Générales et plus particulièrement de son chapitre « développement économique ».

Ces nouvelles stratégies consistent à rééquilibrer les priorités d'aménagement du SCoT, sans remettre en question ses objectifs : **les superficies définies dans le Document d'Orientations Générales restent identiques ou inférieures à l'échelle de l'EPCI**, et seul le territoire de RLV est concerné.

Ce rééquilibrage concerne d'une part les **Parcs de Développement Stratégique (PDS)**, principales zones économiques à l'échelle du Grand Clermont, et d'autre part les **Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Locales (ZACIL)**. La modification N°7 porte donc sur la répartition des surfaces de ces deux types de zones d'activités.

Les Parcs de Développement Stratégiques de Riom : un enjeu de grand paysage

Concernant la modification des PDS, considérant qu'elle concerne deux secteurs situés sur la commune de Riom (hors PNRVA), et qu'elle n'implique aucune surface nouvelle d'aménagement à l'échelle de l'EPCI, le **SMPNRVA n'a donc pas à se positionner sur le fond.**

Néanmoins, en tant que garant avec et le Département du plan de Gestion de Chaîne des Puys - faille de Limagne 2027, le SMPNRVA rappelle l'importance de la perception lointaine de la silhouette de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne depuis axes de circulation majeurs du territoire, ainsi positif que RLV renonce à l'aménagement de 34 Ha (dont 27Ha transféré au Parc Européen des Entreprises de Riom) autour de l'échangeur de l'A71, en maintenant ouvert un cône de vue exceptionnel et très fréquenté, révélant les paysages de la Faille de Limagne et de la Chaîne des Puys (Plan de Gestion, fiches 1A1 et 1A3) en arrière-plan de la silhouette de la ville de Riom.



Cône de vue de l'échangeur A71 / N101

l'État
la
2021-
des
les
Il est
sont

En outre, cette modification converge avec la disposition 2.3.2.1 'Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d'urbanisme', particulièrement en **conservant la lisibilité des reliefs structurants du paysage**.

A l'inverse, mais dans une moindre mesure, l'extension du Parc Européen au Nord impactera nécessairement d'autres cônes de vues remarquables (depuis la RD2009 et l'A71). Les dispositions apportées au Document d'Orientations Générales (DOG) encadrent de manière satisfaisante l'intégration paysagère de cette zone économique, cette modification représentant ainsi un progrès par rapport au document précédent. Néanmoins **ces dispositions devront être reprises et approfondies dans le PLUi de RLV**, via une OAP sectorielle qualitative qui précisera les cônes de vues, le traitement des franges et du front bâti, le maintien des trames préexistantes, les dispositifs de mutualisation, etc.

Les Zones d'Activité Communautaire d'intérêt Local :
des enjeux d'artificialisation des sols et de paysage de proximité

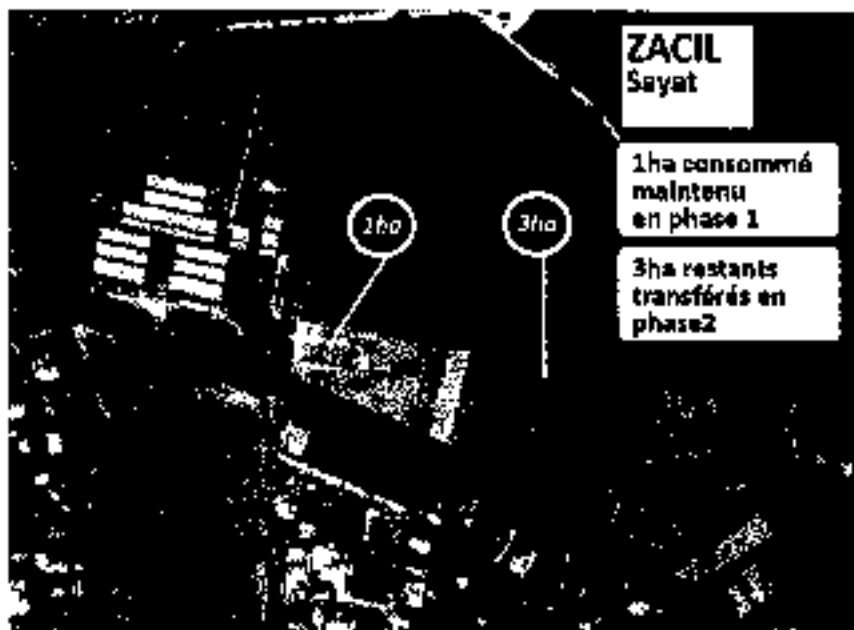
Concernant les ZACIL, les modifications portent sur des réductions, agrandissements ou créations, transfert de phase, et ce en réduisant le total de surfaces aménageables à l'échelle de RLV (-10Ha sur 64.5 soit -15%)
Cette réduction sensible à l'échelle de l'EPCI est conforme aux orientations de la charte 2013>2028 concernant la maîtrise de l'urbanisation et la lutte contre l'étalement urbain.

Parmi les ZACIL localisées sur des communes du PNRVA, 3 voient leur surface évoluer : Sayat, Champloup (Volvic), Saint Ours les Roches. D'autre part et malgré la diminution du bilan des surfaces affecté par la présente modification, celle-ci **modifie sensiblement la répartition des zones d'activités** plusieurs hectares sont déplacés depuis le cœur métropolitain et des pôles de vies vers de simples pôles communaux qui n'ont, comme l'indique le document en vigueur, pas vocation à concentrer l'activité économique sur leur territoire. Cette dispersion des zones d'activité sur le territoire de l'EPCI parait aller à rebours des stratégies de coopération intercommunale (SCoT, PLUi) qui visent à limiter la concurrence entre communes pour l'implantation des entreprises néfaste pour la cohérence territoriale et pour l'artificialisation des sols

Cette dispersion des zones d'activités sur le territoire du PNRVA semble donc aller à l'encontre de l'ambition de l'État visant à faire des PNR des territoires pilotes dans la lutte contre l'artificialisation des sols, et comme cela sera détaillé ci-dessous, de certaines dispositions de la charte 2013>2028 du PNRVA.

Transfert en phase 2 de la ZACIL de Sayat

Ce transfert n'appelle pas de remarque particulière de la part du SMPNRVA. En effet, cette modification ne fait que **reporter dans le temps l'aménagement de la zone d'activité**, sans modifier son périmètre. Néanmoins, afin de limiter les impacts environnementaux de cette zone d'activité, le maintien de la surface aménagée en zone d'activité devra être accompagné de modalités environnementales opérationnelles qui pourront être déployées dans le PLUi (OAP qualitative prévoyant le maintien de la trame bocagère, intégration paysagère, l'optimisation foncière, réflexion autour du stationnement, etc.).



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Même si les enjeux urbains et environnementaux accompagnant la création de cette zone d'activités paraissent – en l'absence d'étude approfondie – mineurs, **le manque de justification et de modalités d'encadrement ne permet pas de considérer la création de cette zone d'activité comme une maîtrise de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols** et semble également difficilement compatible avec l'engagement de lutte contre l'étalement urbain pris par les signataires de la charte 2013-2028 dans la mesure 2.3.2 (« Maîtriser l'espace au regard des différents enjeux grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projets adaptés »)

THEMATIQUE	IMPACT	IMPACT RESIDUEL
Ressource en eau	Modéré à fort (ZH à étudier)	Faible à modéré
Paysage et patrimoine	Fort	Faible à modéré
Milieux naturels et biodiversité	Fort	Modéré
Espaces agricoles	NC	NC
Qualité de l'air, énergie, GES	Modéré	
Risques		

Synthèse des analyses : caractérisation des impacts de la ZACII de Saint Ours (Évaluation Environnementale de la modif. 7)

L'évaluation environnementale conduite par le Grand Clermont identifie des impacts forts concernant le paysage et les milieux naturels, et l'étude conclue elle-même que **« l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est donc à re-questionner »**. Par ailleurs, les modalités de réduction des impacts proposées dans l'étude, à savoir l'application des OAP thématiques paysage et TVB, permettent d'accompagner des porteurs de projets dans une démarche qualitative mais ne constituent pas une garantie suffisante, particulièrement en l'absence d'OAP sectorielle sur la zone.

Conclusion

Globalement, à l'échelle du SCoT et de l'EPCI, la modification n°7 du SCoT du Grand Clermont participe à la réduction des surfaces aménagées pour le développement économique et à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers. Au-delà d'une prise en compte de la stratégie nationale ZAN (objectif de Zero Artificialisation Nette en 2050), elle converge ainsi avec l'orientation de la charte du PNRVA consistant à 'maîtriser l'espace au regard des différents enjeux grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projets adaptées'

Au-delà du bilan des surfaces dédiées aux zones d'activités, c'est avant tout leur répartition et leur dispersion sur le territoire de RLV qui est concernée. Ainsi le renforcement des zones d'activités dans les pôles communaux va à rebours des stratégies de planification intercommunale (SCoT et PLUi), ce qui s'apparente difficilement à un effort concerté de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des terres naturelles et agricoles (mesure 2.3.2 de la charte du PNRVA).

S'il est nécessaire que le SCoT évolue pour ne pas entraver les projets des EPCI qui composent son territoire, la présente modification introduit des changements dans la stratégie d'aménagement économique du territoire en modifiant sensiblement la répartition des zones d'activités. Cette modification induit la mise en compatibilité du PLUi de RLV avec le SCoT du Grand Clermont en le modifiant, ce qui va à l'encontre de la hiérarchie des normes (Article L131-4 et suivants du code de l'urbanisme). Dans le contexte de l'élaboration de multiples documents d'urbanisme sur le territoire du Grand Clermont (arrêt planifié du PLUi de Mand'Arverne communauté au 2^{ème} semestre 2022, arrêt planifié du PLU de Clermont Auvergne Métropole fin 2022), ce cas de figure pourrait se reproduire, inversant le rapport de compatibilité des PLUi(i) avec le SCoT.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable sur la modification n°7 du SCoT du Grand Clermont, assorti des réserves et remarques indiquées au rapport.**

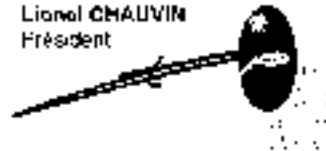
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 18 juin 2022

Le Président.

Lionel CHAUVIN
Président



Lionel CHAUVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022 s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN

Etaient présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADE Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian

Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Bruce à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie

Conseil Départemental du Cantal

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne

Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGLIFS Philippe à VAZELLE Sylvain

Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Bruce

Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULON Annie - FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MFRICER Alain - MONCOURIER Martine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck

Délégués des communes BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DFGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien

Répartition des 184 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 28 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 183 voix

AVIS

A.2022.05 Avis sur le projet de Charte de développement du photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Éléments de contexte

La lutte contre le changement climatique est aujourd'hui une priorité qui s'inscrit au cœur de l'action publique. Pour se faire, et conformément aux mesures et dispositions de la *charte du Parc 2013 » 2028*, elle nécessite une transition énergétique volontariste fondée principalement sur la **réduction de nos consommations d'énergie**, puis sur la **rationalisation de la production d'énergies renouvelables au regard des potentialités et des vulnérabilités du territoire**.

Aussi, dans un contexte de tension structurelle sur les questions d' « Énergie » (*production, approvisionnement, consommation, ...*) le **déploiement raisonné des sources d'énergies renouvelables (EnR)** est indispensable pour répondre à la trajectoire dessinée par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et préparer le système énergétique de demain basé sur un mix énergétique équilibré¹.

Dans ce cadre, les services de l'Etat ont souhaité organiser collectivement le développement de l'énergie photovoltaïque dans le département du Puy-de-Dôme afin de favoriser et encourager une dynamique planifiée de projets photovoltaïques sur le territoire, tout en veillant à ce que cette dernière s'opère dans le respect des stratégies déjà mise en place par les collectivités locales et dans le strict respect des **enjeux de préservation des patrimoines naturels, agricoles, forestiers et architecturaux**.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Cadre réglementaire et contenu de la charte de développement du photovoltaïque

Issue d'un travail collectif, cette charte est l'aboutissement d'une phase de concertation conclue fin 2021 et début 2022, puis présentée en commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), ainsi qu'au comité des énergies renouvelables départemental au sein duquel siège le Syndicat mixte du Parc.

Cette charte vise donc à établir les principes à suivre pour le développement du photovoltaïque dans le département, **sans être formellement contraignante d'un point de vue réglementaire**. Elle a pour vocation, d'une part de concrétiser l'engagement des signataires à appliquer ces principes dans leur champ de compétences, et d'autre part, à offrir une visibilité et une prévisibilité essentielle aux porteurs de projets ainsi qu'aux élus locaux.

Le document s'articule comme suit :

- un édito qui présente les grands principes de la charte et ses objectifs
- trois fiches thématiques qui précisent les règles envisageables par typologie de projet :
 - o les projets photovoltaïques en « toiture »
 - o les projets photovoltaïques en « ombrière »
 - o les projets de centrales photovoltaïques au sol

1- L'édito

L'édito décline les objectifs de la charte en rappelant que cette dernière doit :

- organiser le développement des projets au travers des documents d'urbanisme, invitant les collectivités locales à identifier dans leur document de planification les zones favorables à l'implantation de tels projets, que ce soit les projets sur la bâti, en ombrière ou au sol
- accompagner les porteurs de projets dans le cadre du Comité des énergies renouvelables installé par l'Etat
- identifier les potentiels de développement et les sites favorables.

¹ <https://www.ademe.fr/fr/la-transition-energetique/le-mix-energetique>
Aussi, la contribution des porteurs de projets aux énergies renouvelables à 25 % de la consommation finale brute d'énergie en France pour la période 2020-2025 est de 23,84 % (tableau 1) au regard des énergies renouvelables devant être produites.

- 40 % de la consommation finale brute
- 15 % de la consommation finale brute
- 15 % de la consommation finale brute
- 30 % de la consommation finale brute

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20220718-A-2022-05-DE
Date de télétransmission : 08/08/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022

Il pose également comme principe la préservation du foncier agricole naturel, forestier et bâti, afin :

- d'encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture, hors enjeux patrimoniaux, et sur des sols déjà artificialisés ou fortement dégradés et pollués pour lesquels la restitution aux espaces naturels ou une reconversion à l'agriculture n'est pas raisonnablement envisageable
- d'encadrer le développement de projets de panneaux photovoltaïques au sol afin de cibler celui-ci sur les situations et localisations où il est explicitement acté par une démarche territoriale impliquant les collectivités et acteurs locaux, et où il est constaté l'absence d'impact environnemental agricole ou forestier
- de veiller à une intégration paysagère de qualité des projets et à la prise en compte du patrimoine bâti environnant.

• Les règles de la charte pour les projets photovoltaïques en « toiture »

La fiche numéro 1 énumère une série de règles concernant les projets de panneaux photovoltaïques installés sur les toitures de constructions individuelles, d'entreprises de bâtiments publics ou d'exploitations agricoles .

1. favoriser le développement de projets de photovoltaïques en priorité en toiture inscrite dans le cadre d'une stratégie territoriale adaptée
2. intégrer dans le règlement des PLU(i) des dispositions permettant d'optimiser le rendement des installations
3. intégrer dans le règlement des PLU(i) des prescriptions techniques pour l'implantation des panneaux qui permettent une intégration paysagère favorable des installations
4. veiller à la réalité de la nécessité agricole des constructions neuves agricoles accueillant du photovoltaïque notamment au regard du dimensionnement du bâtiment et de sa localisation en comparaison de l'activité de l'exploitation et de son développement
5. pour les projets en secteurs protégés, associer systématiquement l'architecte des bâtiments de France en amont pour identifier les possibilités d'implantation

Les règles de la charte pour les projets photovoltaïques en « ombrière »

La fiche numéro 2 énumère, quant à elle, une série de règles concernant les projets photovoltaïques installés en ombrière. Pour rappel, une ombrière photovoltaïque est une structure destinée à fournir de l'ombre.

Ces installations peuvent être implantées soit sur des sites artificialisés de stationnement de véhicules, de dépôt de matériels et de matériaux, de stockage de matières premières ou de déchets, soit sur des zones agricoles où l'intérêt de la mise en place de solution d'ombrage est clairement démontré. Il s'agit de :

1. favoriser l'émergence d'initiatives publiques et privées pour l'équipement des parkings permanents existants ou en création
2. réserver l'implantation d'ombrières en agrivoltaïsme aux démarches de recherche et aux situations où une synergie avec l'activité agricole sous-jacente est clairement démontrée
3. veiller à une intégration paysagère et patrimoniale de qualité du projet

• Les règles de la charte pour les projets de centrales au sol

La fiche numéro 3 énumère enfin les règles concernant les projets de centrales photovoltaïques au sol. Ces centrales solaires, ou parcs photovoltaïques au sol, sont le plus souvent des installations de plusieurs mégawatts crêtes (MWc) couvrant généralement plusieurs hectares de façon totale ou partielle :

1. favoriser l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur les terrains fortement dégradés ou pollués.
> *Note : ces sites sont entendus comme ceux dont l'utilisation précédente a altéré substantiellement l'état et pour lesquels leur état actuel et les perspectives futures ne permettent pas d'envisager dans des conditions satisfaisantes une utilisation plus pertinente ;*
2. refuser les projets sur les secteurs naturels, agricoles ou forestiers à forts enjeux ;
3. identifier les zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol au travers d'une approche territoriale ;
4. veiller à une intégration paysagère et patrimoniale de qualité du projet

La charte ne vise pas les installations de faibles puissances installées sur des terrains agricoles.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

.....

Compatibilité avec la charte du Parc 2013 » 2028

Le projet de charte de développement du photovoltaïque présenté ci-dessus est compatible avec la mesure 2.2.2 « Promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables » de la charte du Parc 2013 » 2028.

-l'appareil toutefois plus permissif en ce qui concerne l'acceptabilité et l'assurance du sentiment favorable de la population vis-à-vis des projets, ainsi que les modes de portage permettant d'assurer le plus de retombées sur le territoire d'accueil et d'appropriation locale

Par conséquent, si l'approbation de cette charte de développement du photovoltaïque s'inscrit dans l'esprit collectif et constructif souhaité par les services de l'Etat elle ne pourra constituer à elle seule le cadre de référence des futurs avis Syndicat mixte du Parc qui seront formulés sur des projets EnR.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter le projet de charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président à signer ladite charte.

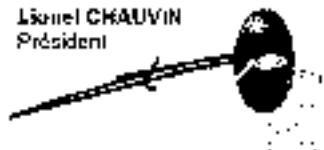
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 18 juil et 2022

Le Président,

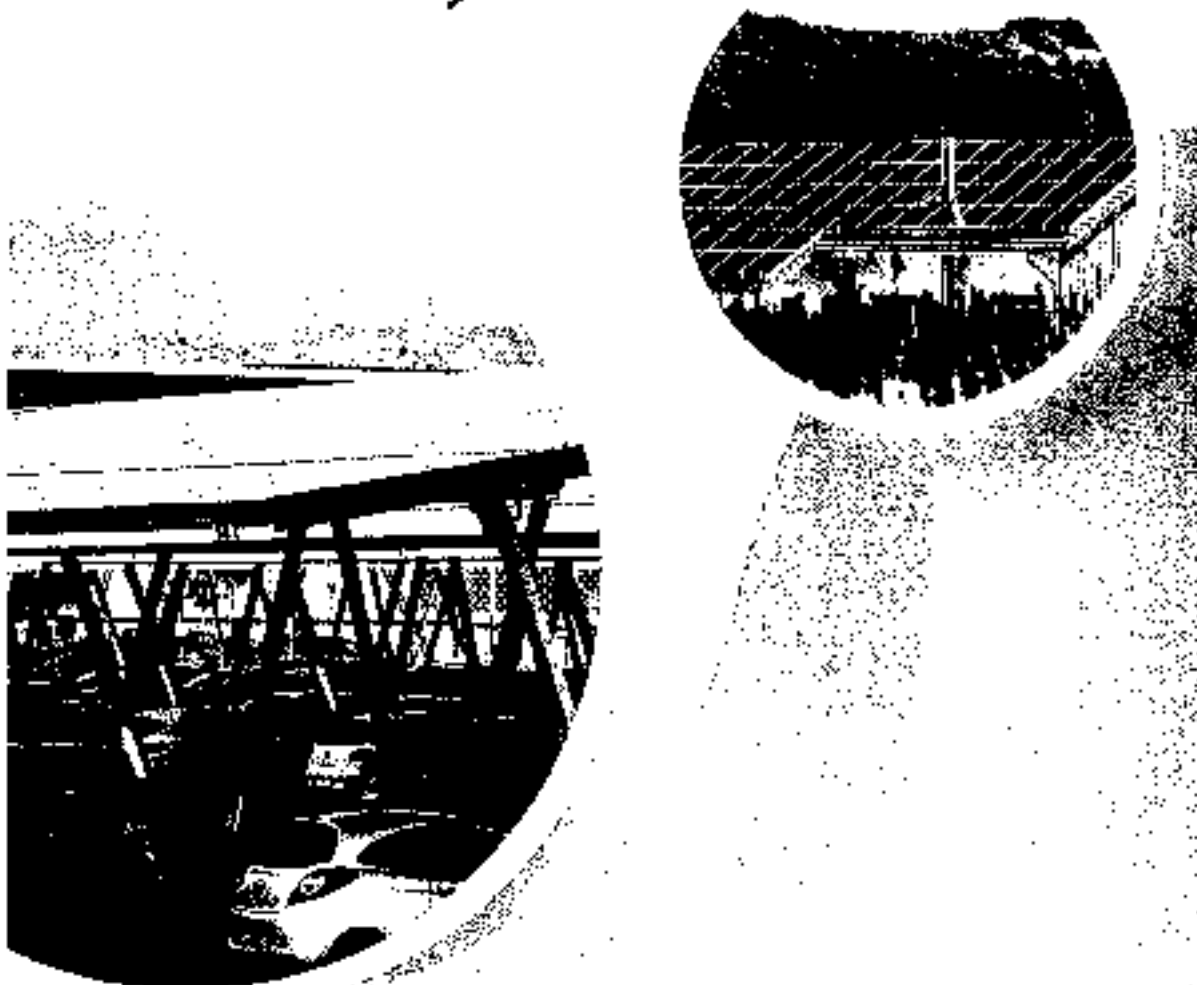
Lionel CHAUVIN
Président

A stylized signature of Lionel Chauvin, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, followed by a circular flourish and a series of small dots trailing off to the right.

Lionel CHAUVIN



Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme



Le développement des énergies renouvelables est une des grandes politiques nationales. Celle-ci est notamment traduite au travers de la stratégie nationale bas carbone (diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050) ou encore par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui a pour ambition de porter à 33 % la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique en 2028 par rapport à 2016. Localement, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) affiche l'objectif d'une multiplication par 10 de la production photovoltaïque en 2030 par rapport à 2015.

La décarbonation de notre économie nécessitera ainsi le développement volontariste des énergies renouvelables, et en particulier celui de l'électricité d'origine photovoltaïque, objet de la présente charte.

Il est important dans le même temps que ces projets prennent également en compte les autres politiques publiques structurantes, en particulier celle de la préservation des sols, des espaces naturels, agricoles et forestiers et du patrimoine paysager et bâti. Ces enjeux sont repris dans la stratégie régionale Eau-Air-Sol, qui fixe notamment pour objectifs d'atteindre le zéro artificialisation nette en région à l'horizon 2040 et de réduire la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027, et sont déclinés à travers le volet Biodiversité du SRADDET. Le développement du photovoltaïque doit en outre se faire en cohérence avec le Schéma régional de recouvrement au réseau des énergies renouvelables d' Auvergne-Rhône-Alpes (SRER ERA).

Il convient par conséquent de poursuivre et d'encourager le développement des projets photovoltaïques de façon organisée, en limitant au maximum la consommation de foncier naturel et agricole et en territorialisant de façon pertinente ce développement. C'est l'objet de cette charte.

Dans le Puy-de-Dôme, il est constaté une dynamique positive de développement de projets de production d'électricité à partir d'énergie photovoltaïque avec en particulier un nombre croissant de projets de centrales photovoltaïques au sol.

Cette dynamique de projets se retrouve au sein de plusieurs départements de la région comme le Cantal, la Drome ou le Rhône, qui se sont également lancés dans la démarche d'élaboration d'une charte sur le photovoltaïque. Une réflexion régionale est par ailleurs en cours dans le cadre de la stratégie régionale de l'État Eau Air Sol, en lien avec le Comité régional solaire, instance régionale de concertation. La présente charte a ainsi vocation à contribuer à ces démarches collectives et à s'articuler avec elles. Il convient dans ce cadre de veiller à la cohérence des principes retenus avec ceux de ces autres démarches, dans le respect des spécificités de chaque contexte.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Les partenaires co-signataires de la présente charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-De-Dôme se proposent de porter collectivement les objectifs suivants :

- un objectif de développement du solaire photovoltaïque ambiteux en cohérence avec les objectifs français et traduit au niveau régional au sein du S.R.A.D.O.C.F. :
 - en encourageant le développement de projets photovoltaïques au travers des documents d'urbanisme (règles et zonage) ;
 - en accompagnant le développement de projets dans le cadre du contrat des énergies renouvelables du Puy-de-Dôme ;
 - en identifiant les potentiels de développement et les sites favorables au développement de solutions photovoltaïques en toiture, en ombrière et au sol ;
- un objectif de préservation du foncier agricole, naturel et forestier et du patrimoine :
 - en encourageant l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures (biens criens patrimoniaux) et sur des sols déjà artificialisés (ombrières sur parking) ou fortement dégradés et pollués pour lesquels la restitution aux espaces naturels ou une reconversion à l'agriculture n'est pas raisonnablement envisageable ;
 - en encadrant le développement de projets de panneaux photovoltaïques au sol afin de cibler celui-ci sur les situations et localisations où il est explicitement noté par une démarche territoriale impliquant les collectivités et les acteurs locaux et où il est constaté l'absence d'impact environnemental, agricole ou forestier problématique ;
 - en veillant à une intégration paysagère de qualité des projets et à la prise en compte du patrimoine bâti environnant

Ces objectifs sont détaillés et précisés au travers des fiches jointes, qui se rapportent respectivement aux projets photovoltaïques en toitures, aux projets photovoltaïques en ombrières et aux projets photovoltaïques au sol.

Ces projets nécessitent des démarches administratives auprès de différents acteurs publics dont l'État, les intercommunalités, les concessionnaires, les opérateurs de réseaux, avec des avis des porteurs de schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.), des parcs naturels régionaux et des différentes commissions (commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers – CDPENAF – et commission départementale de la nature des paysages et des sites – CDNPS).

La présente charte a vocation à servir de référence lors de ces différentes démarches et à proposer un cadre clair et prévisible pour les porteurs de projet afin d'orienter les choix de localisation et les formes de leurs projets.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

M le préfet du Puy-de-Dôme

Mme la Présidente de ...

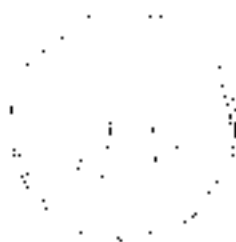
Mme la Présidente de

M le président de ...

M le président de ...

Mme la Présidente de

SOMMAIRE



FICHE 1 : Les projets de photovoltaïque en toitures

Page 8 à 9



FICHE 2 : Les projets photovoltaïques en ombrières

Page 10 à 11

FICHE 3 : Les projets de centrales photovoltaïques au sol

Page 12 à 17

Fiche 1

Les projets de photovoltaïque en toitures

Cette fiche concerne les projets de panneaux photovoltaïques installés sur les toitures de constructions individuelles, d'entreprises de bâtiments publics ou d'exploitations agricoles.

Contexte des projets dans le Puy-de-Dôme

La surface totale de toiture existante dans le département du Puy-de-Dôme est estimée à 15 600 ha, répartie entre les bâtiments d'habitation, les bâtiments agricoles et industriels, les bâtiments tertiaires publics et privés.

Une part importante des objectifs de développement du photovoltaïque doit être assurée par le développement de ce type d'installations sur toiture. Le rythme de développement constaté entre 2015 et 2019 est de l'ordre de 1300 installations par an pour une puissance moyenne annuelle de 1,2 MWe. Ce rythme doit donc être accéléré.

Des évolutions réglementaires récentes ou à venir vont participer à cette accélération :

- > la décret tertiaire, qui oblige l'ensemble des bâtiments tertiaires publics et privés à effectuer des économies d'énergie échelonnées entre 2030 et 2050, impliquera le développement de production d'énergie renouvelable dans ces bâtiments, dont des solutions photovoltaïques ;
- > la loi climat et résilience, dans son article 101, rendant obligatoire l'intégration de toiture végétalisée ou photovoltaïque sur les bâtiments commerciaux ou de bureaux, neufs ou en rénovation lourde, à concurrence d'au moins 30 % de la surface ;
- > la norme de construction RE 2020, avec la prise en compte dans le bilan énergétique global du bâtiment de la production d'énergie intégrée dans le bâtiment.

Cette dynamique doit être complétée et accentuée par les politiques portées par les acteurs du territoire :

- > intégration de solutions photovoltaïques dans les bâtiments des collectivités et de l'Etat ne présentant pas d'enjeux patrimoniaux ;
- > incitation des acteurs industriels et agricoles pour l'intégration sur les bâtiments professionnels ;
- > facilitation d'intégration de ces solutions dans les bâtiments d'habitation en construction neuve, notamment dans le cadre de l'élaboration des documents cadre locaux d'urbanisme (SocL, PLU et PLUi), dans le respect des enjeux patrimoniaux.

Dans le cas particulier des installations sur bâtiments agricoles, de nombreux projets de constructions neuves ont démarré dans le département ces dernières années. Une attention particulière est apportée dans l'analyse de la nécessité agricole du bâtiment, notamment sa surface et son lieu d'implantation. Il importe en effet que l'installation de panneaux photovoltaïques ne reste dans ces situations qu'un bénéfice complémentaire et que la motivation de construction d'un bâtiment soit jugée au regard de la seule nécessité agricole.



Fiche 2

Les projets photovoltaïques en ombrières

Une ombrière photovoltaïque est une structure destinée à fournir de l'ombre. A la différence d'un bâtiment, une ombrière comprend au plus deux faces assurant le dos. Ces installations peuvent être implantées sur des sites artificiels tels que des zones de stationnement de véhicules, de dépôt de matériaux et de matériaux, de stockage de matières premières ou de déchets, soit sur des zones agricoles où l'intérêt de la mise en place de solution d'ombrage est clairement démontré.

1. Contexte de développement des ombrières

Le contexte de développement des ombrières photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme est historiquement centré sur les solutions d'ombrières de parking (voir que non connu précisément en l'absence d'une estimation détaillée des surfaces des parkings existants dans le Puy de Dôme, il apparaît qu'un potentiel important de couverture par des ombrières existe. Les parkings les plus intéressants sont en premier lieu les grandes tuiles, incluant des parcelles industrielles, tels que les parkings de grandes surfaces commerciales ou de loisirs, d'équipements publics importants ou d'entreprises.

Deux sites ont particulièrement été pionniers, avec des installations en fonctionnement dès 2012, à savoir le parking des employés de la société Trilleberg et le parking de l'hôpital Estang, à Clermont-Ferrand.

Depuis, plusieurs dossiers ont fait l'objet d'étude et ont été retenus dans le cadre des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE), sans travaux ou mise en service. L'accroissement de la puissance installée a donc été assez faible au cours des années 2010.



Ombrières Trilleberg – Clermont-Ferrand



Ombrières CHU Estang – Clermont-Ferrand

Le rythme d'installation a été réactivé par des projets portés par des opérateurs privés ou publics mais surtout par des démarches territoriales sous forme d'appels à manifestation d'intérêt (AMI). Ainsi, Clermont Auvergne Métropole et la communauté d'agglomération Rom Limagne et Volcans ont par exemple initié des études et travaux pour équiper certains parkings publics de leur territoire en 2020-2021. Enfin, l'urgence recente de projet d'ombrières sur secteurs agricoles, à des fins de recherche ou d'amélioration de l'exploitation agricole, amène à intégrer ce potentiel et ces solutions dans le cadre de la charte photovoltaïque.





1 Favoriser l'équipement des parkings

1

Favoriser l'émergence d'initiatives publiques et privées pour l'équipement des parkings permanents existants ou en création ;

A cette fin identifier les potentiels de développement en matière de parking, notamment les grandes surfaces des ERP (hôpitaux, grandes surfaces commerciales, équipements publics...). Cette identification pourra être le support d'une stratégie territoriale d'équipement de ces parkings, par exemple via des démarches d'appel à manifestation d'intérêt pour équiper largement ces surfaces.

La nécessité du parking devra être justifiée en fonction des besoins de stationnement identifiés en local, y compris en tenant compte des possibilités de mutualisation des parkings, sur une même zone d'activité.

2

Réserver l'implantation d'ombrières en agriculture aux démarches de recherche et aux situations où une synergie avec l'activité agricole sous-jacente est clairement démontrée

Précision: L'agrovoltaïsme visé ici porte sur l'implantation d'ombrières sur une partie limitée d'une surface agricole avec maintien à des niveaux au moins équivalents à précédemment de l'activité agricole sous-jacente. L'implantation de champs complets sur l'ensemble d'une parcelle, même le cas échéant accueillant de l'énergie et entretenus par des animaux, relève de la fiche n°3 « Centrales photovoltaïques au sol ».

Un certain nombre de projets d'agrovoltaïsme en ombrières sur une partie limitée d'une surface agricole se développent au cours des dernières années. Compte tenu du manque actuel de recul sur ce type de projet, les ombrières agrovoltaïques doivent être à ce stade réservées aux démarches de recherche (expérimentations conduites par un organisme de recherche) ou aux seuls projets démontrant clairement un intérêt des ombrières pour la production agricole sous-jacente.

3

Veiller à une intégration paysagère et patrimoniale de qualité du projet ;

L'intégration paysagère et patrimoniale peut notamment être assurée au travers du choix des matériaux avec l'usage de structures en bois et de l'organisation des espaces végétalisés proches.

L'impact sur le paysage et sur les espaces bâtis est à apprécier au cas par cas.

En secteurs protégés, il est nécessaire de consulter en amont l'architecte des bâtiments de France afin de déterminer la faisabilité.



Fiche 3

Les projets de centrales photovoltaïques au sol

Les centrales solaires au sol photovoltaïques au sol sont le plus souvent des installations de plusieurs mégawatts crêtes (MWc) couvrant généralement plusieurs hectares (ha) de façon totale ou partielle. La charte ne vise pas les installations de faibles puissances installées sur des terrains d'habitation.

Le développement de parcs photovoltaïques au sol dans le Puy-de-Dôme a débuté au milieu des années 2010. Ces premiers projets étaient issus des opportunités identifiées par des acteurs publics de valorisation de parcelles dégradées et sans usages spécifiques possibles, tel que les anciennes décharges municipales, les sites d'enfouissement du VALTOM ou d'anciens sites miniers.

À la fin de l'année 2020, la puissance installée au sol était de 23 MWc. À cette même date, les projets autorisés ou en cours de construction représentaient 34 MWc.

Les sites ainsi identifiés peuvent présenter des caractéristiques incompatibles avec la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de prévention contre les constructions en discontinuité des parties urbanisées en secteur « la montagne ».

Les espaces naturels, agricoles et forestiers présentent des enjeux écosystémiques, patrimoniaux et environnementaux (paysages, production de biens alimentaires, stockage du carbone, gestion de l'eau, espaces de biodiversité...) qu'il convient de préserver de l'extension de l'urbanisation et de la pression foncière dont ces espaces font l'objet.

Par ailleurs, le département du Puy-de-Dôme se distingue par une géologie naturelle remarquable avec le massif du Sancy, les monts de Livradois, les monts du Forez, la chaîne des Puys - faille de la Limagne classée UNESCO. L'attrait du territoire puydômien repose notamment sur ce patrimoine exceptionnel, qui forme la richesse des paysages du département.

Le département du Puy-de-Dôme se caractérise aussi par des terres à haute valeur agricole, tout particulièrement celles de la plaine de la Limagne, qui s'étend du nord au sud du département. Ces espaces agricoles doivent pleinement bénéficier à une production agricole dynamique et diversifiée.

Les projets au sol peuvent et doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de développement, définis dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, à condition toutefois de s'inscrire dans un cadre limitant la consommation d'espace.

Le Syndicat Mixte du Parc des Volcans est financé par le département du Puy-de-Dôme et les communes membres du SIVOM de la région de la Montagne.



1

Favoriser l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur les terrains fortement dégradés ou pollués. Ces sites sont entendus comme ceux dont l'utilisation précédente a altéré substantiellement l'état et pour lesquels leur état actuel et les perspectives futures ne permettent pas d'envisager dans des conditions satisfaisantes une utilisation plus pertinente.

Il s'agit ainsi en particulier des sites dont la remise en état écologique est techniquement impossible, où il n'y a pas d'obligation de réhabilitation agricole, naturelle et/ou paysagère ou de réversion pour un nouvel usage urbain.

Pour ces sites, l'implantation de panneaux photovoltaïques constitue une utilisation de l'espace le plus souvent pertinente et à encourager. Elle peut par conséquent être validée en l'absence d'une démarche territoriale plus globale identifiant les zones pertinentes et acceptées pour l'implantation de photovoltaïque au sol, telle que décrite au point 3 ci-après.

Le guide sur « L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol (MTESS/MCTRCI, 2020) donne des exemples de sites pollués :

- des terrains militaires faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ou fortement artificialisés,
- d'anciennes décharges réhabilitées présentant des enjeux limités en termes de biodiversité ou de paysage,
- des friches industrielles polluées

Les friches industrielles comprennent des installations inexploitées dans lesquelles le contamination de l'environnement conduit à un réaménagement difficile et le plus souvent non viable économiquement. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des rejets souvent élevés et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum).

En amont du projet de centrale photovoltaïque au sol, des études techniques doivent être menées pour vérifier, quantifier les pollutions présentes et évaluer financièrement les coûts de dépollution. Le dossier d'évaluation environnementale du projet devra notamment comporter ces études.



2

Refuser les projets sur les secteurs naturels, agricoles ou forestiers à forts enjeux ;

A contrario du point précédent, les sites revêtant des enjeux particuliers d'un point de vue naturel, agricole ou forestier sont à exclure de l'implantation au sol de panneaux photovoltaïques. Le dossier d'évaluation environnementale du projet devra ainsi montrer que l'implantation du projet n'est pas située dans un secteur à forts enjeux. Par exception, une telle implantation pourra toutefois être acceptée dans les cas particuliers où la nature et la rentabilité du projet le justifient clairement à n'avoir aucun impact ou à avoir un impact positif sur l'environnement, agricole ou forestier concerné.

Ces secteurs à enjeux peuvent être de plusieurs natures :

Il s'agit au premier lieu des espaces faisant l'objet d'une protection forte des espaces naturels tels que les réserves naturelles nationales et régionales, les sites couverts par un arrêté de protection de biotope, de géotope ou d'habitats naturels, les zones ou un arrêté de prescriptions générales a été pris. Cela inclut également les sites Natura 2000, ainsi que les zones de continuités écologiques importantes pour le maintien et le développement de la biodiversité tels les éléments de la trame verte et bleue, ainsi les réserves de biodiversité identifiées dans les documents d'urbanisme et le SRADDET.

Les zones de compensation résultant de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts d'un projet d'aménagement (y compris les zones de compensation définitives) sont de même à prendre en compte.

En matière forestière, certains espaces sont à forts enjeux notamment les zones en forêt aménagées, les espaces boisés classés (EBC), les réserves biologiques de l'Office national des forêts (ONF) et les forêts sous document de gestion durable ou ayant bénéficié d'une aide à la plantation rendant le réfranchissement interdit.

Certains espaces se caractérisent de par leurs caractères paysager et patrimonial remarquables. Ils peuvent être identifiés en tant que sites classés ou inscrits, être labellisés grands sites de France ou constituer un bien UNESCO (y compris sa zone tampon). Les abords des monuments historiques, les sites patrimoniaux remarquables, les sites gérés par les conservatoires des espaces naturels (CEN), les espaces naturels sensibles du conseil départemental et d'initiative locale sont à considérer comme des secteurs à forts enjeux.

Enfin, les secteurs agricoles représentant un potentiel agroeconomique fort ou important pour le maintien de certains productions (terres de productivité agricole élevée, prairies ou pâtures importantes pour l'équilibre des systèmes d'élevage, parcelles incluses dans un périmètre AOC viticole et pouvant faire l'objet d'une plantation, etc.) sont également à considérer comme zones à enjeux à préserver.



3

Identifier les zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol au travers d'une approche territoriale ;

Les implantations sur terrains fortement dégradés ou pollués, sans les projets photovoltaïques au sol respectant les usages et conditions résultant d'une approche territoriale pertinente seront acceptés

et Zonage explicite dans le cadre d'un document d'urbanisme

Le PLU(i) constitue le support pertinent pour décliner une approche territoriale notamment en délimitant les modalités de développement du photovoltaïque par un zonage et un règlement spécifique

L'intérêt du PLU(i) est qu'il résulte d'une procédure qui d'une part permet l'expression d'une volonté politique et d'autre part assure une analyse et une prise en compte de l'ensemble des enjeux, notamment environnementaux et de consommation d'espace, et la possibilité de participation et d'expression de l'ensemble des acteurs du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des PLU(i), une analyse des secteurs pertinents d'implantation devra être réalisée afin de conduire à l'adoption d'un zonage explicite des lieux possibles d'implantation de photovoltaïque au sol. Ce zonage sera ensuite utilisé lors de l'instruction des projets photovoltaïques afin d'accepter ou de refuser leur localisation, sans nécessiter de nouvelle analyse sur ce point.

L'analyse conduite devra identifier les zones sur lesquelles l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol ressort pertinente. Il pourra s'agir en particulier :

- d'anciennes mines ou sites miniers,
- d'anciennes carrières sans perspectives de réaménagement agricole, paysagère ou naturelle,
- de certains espaces ruraux en zone industrielle ou artisanale,
- de délaissés routiers, ferroviaires et d'aérodrômes,
- de zones soumises à aléa technologique,
- de plans d'eau artificialisés (a Photovoltaïque flottant) sous réserve que l'étude d'impact démontre, entre autres, la compatibilité avec l'usage du plan d'eau et de la ou les activités(s) exercée(s) dessus.



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Charte de développement des projets photovoltaïques
dans le Puy-de-Dôme

Pour le reste du territoire, l'analyse devra justifier le choix des zones favorables au développement du photovoltaïque au sol au regard d'une analyse agricole, forestière et environnementale démontrant l'absence d'atteinte substantielle aux enjeux de site. Le premier principe, celui d'éviter, de la séquence « Éviter-réduire-compenser » sera appliqué. Les secteurs à forts enjeux forestière (rép. 2 ci-dessus) seront par ailleurs préservés et systématiquement exclus du zonage. Les autres potentiels usages des zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol seront à identifier afin d'éviter des reports d'urbanisation sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Dans tous les cas, le zonage privilégiera les zones pour lesquelles l'incidence paysagère est limitée.

A l'échelle de PLU(i), il conviendra de montrer la cohérence entre les objectifs de développement des énergies renouvelables solaires du territoire et le potentiel identifié en installation au sol. Le comité CUB pourra être mobilisé sur ce point.

3) A défaut, zonage dans le cadre d'une démarche territoriale équivalente

A défaut d'existence d'un PLU(i) ou d'un zonage spécifique dans un PLU(i) existant, il est favorisé la réalisation d'une démarche territoriale à minima à l'échelle intercommunale afin de poser une stratégie de développement des énergies renouvelables répondant aux besoins du territoire.

A titre d'exemple, cette démarche territoriale pourra être engagée dans le cadre d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), lors de son élaboration, de son évaluation ou de sa révision.

Pour valoir zonage dans le cadre des procédures d'instruction des projets photovoltaïques, cette démarche territoriale doit être similaire à celle menée dans le cadre d'un PLU(i) pour élaborer un zonage des zones pertinentes d'implantation de photovoltaïque au sol telle que décrite au point a) ci-dessus. Les zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol doivent être l'objet d'un accord explicite de la ou des communes concernées et de la ou des intercommunalités concernées. En outre, une concertation locale devra être menée et menée à minima par une consultation du public et un avis favorable de la CDPE/NAF.



2.1 c) A défaut, analyse au cas par cas à travers un ensemble de conditions applicables à tous les cas

Pour un projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur le territoire d'une collectivité n'ayant pas mené une démarche territoriale telle que définie au point a) ou b), l'ensemble des conditions suivantes devra être respecté pour que le projet soit accepté du point de vue de sa localisation :

L'implantation de panneaux photovoltaïques au sol devront faire l'objet d'un accord explicite de la ou des communes concernées et du ou des intercommunalités concernées ;

L'étude d'impact devra le cas échéant démontrer, au regard d'une analyse agricole et environnementale, l'absence d'atteinte aux enjeux du site. Le premier principe, celui d'éviter, de la séquence « éviter-réduire-compenser » sera appliqué. Les secteurs à forts enjeux (renferme règle 2) seront préservés ;

un avis sera demandé par le COPENAF afin que cet avis figure au dossier soumis le cas échéant à l'enquête publique ;

le projet devra faire l'objet d'un avis favorable suite à l'enquête publique.

Il est recommandé par ailleurs que le projet fasse l'objet, en amont du dépôt des autorisations administratives, d'une présentation aux acteurs institutionnels représentés au comité FvR.

4

Veiller à une intégration paysagère et patrimoniale de qualité du projet :

L'ne intégration paysagère de qualité comprend notamment un accompagnement paysager des abords et de l'accès au site (plantation, haies bocagères d'essences locales), une gestion des eaux de pluie en surface et par infiltration sur site, une gestion du végétal sous les panneaux excluant l'usage de produits phytosanitaires



SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Direction départementale
des Territoires du Puy-de-ôme



liberté - Égalité - Justice
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Directeur de publication :
Guilhem BRUN

Rédacteurs :
Céline BARRAILLON
Alexandre BRETEAU
Geoffrey PRIOLET

2022

.....

7, rue Léo Lagrange – 63000
Clermont Ferrand
dtt@puy-de-ome.gouv.fr
www.puy-de-ome.gouv.fr

Photographes :

Parc des volcans : Phobos d'Ors, DDT63 SPAR ATP CH gaudin ; Filizet ; de grande à petite : Thomas (p) et
Rhinocé, DDT63 SPAR ATP CH-2021, Phobos ; Filizet ; DDT63 SPAR ATP CH-2021 ; Filizet Phobos

Conception graphique : bureau de conseil, Le GDT63 SPAR ATP CH copié par Accepik
mise au document : DDT63 SPAR ATP CH

Accusé de réception en préfecture
063-256300237-20220718-A-2022-05-DE
Date de télétransmission : 08/08/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022 s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN

Etaient présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane
Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène
Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie
Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADF Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEC Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian
Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTEFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie
Conseil Départemental du Cantal
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne
Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain
Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTEFEUX Brice
Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel
Délégués des EPCI : BRUN Pascal - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Marlène - MOURGUES Philippe - SERRE Franck
Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERRIERE Alexandre - WAAG Maité

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEQUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERRO Sylvie - MAJDI Julien

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

N° 10 2022 06
Candidatures pour le dépôt de 4 Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) en 2022

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne gère 8 sites Natura 2000 répartis sur l'ensemble du territoire et de ses massifs pour une surface de 24 462 ha, principalement sur des terres agricoles et pastorales.

Les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent l'outil ciblé pour l'accompagnement des agriculteurs et de leurs pratiques en vue d'améliorer l'état des milieux naturels tout en tenant compte des pratiques agricoles qui s'y exercent. Les agriculteurs adoptent volontairement pour 5 ans un cahier des charges de pratiques respectueuses de l'environnement. En contrepartie de cet engagement ils perçoivent une indemnisation destinée à couvrir les baisses de rendement, le travail supplémentaire ou les investissements induits. Pour déployer ce dispositif, un opérateur doit déposer un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) au sein duquel les MAEC constituent un outil de gestion agro-environnementale.

La précédente programmation avait permis à 221 exploitations agricoles de bénéficier de près de 7,5 millions d'euros d'aides. Ses modalités d'application s'achèveront au 15/05/2023. La PAC 2021-2027, qui entre en phase opérationnelle à partir de 2023, reconduit ce dispositif de MAEC à destination des agriculteurs, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, via la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

À la demande des élus du comité syndical, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a répondu en mai à un appel à manifestation d'intérêt de la DRAAF sur son souhait de travailler à l'élaboration de 4 PAEC couvrant les 8 territoires Natura 2000 gérés et les estives collectives voisines. Il ne s'agissait que d'identifier les projets potentiels. Ces projets devront être confirmés par une candidature officielle avant le 15/09/2022.

Les sites proposés sont les suivants :

Site Natura 2000	Superficie (ha)	Nombre de communes
Site Natura 2000 « Chaîne des Puys » et estives collectives voisines	2 693 ha	23
Site Natura 2000 « Monts Dore » dont RNN Chastreix Sancy et Vallée de Chaudesfour et estives collectives voisines	8 466 ha	91
Sites Natura 2000 « Artense », « Cézallier », « Zones humides de la région de Riom-es-Montagnes » et « Tourbières du nord-est du massif cantalien » dont RNN Sagnes de La Godivelle et RNR Tourbières du Jolan et de la Gazelle et estives collectives voisines	6 330 ha	194
Sites Natura 2000 « Massif cantalien » et « Monts et Plomb du Cantal » et estives collectives voisines	13 421 ha	167

L'animation de ces PAEC contribuera au financement de 7 postes : animateurs Natura 2000, assistante, chargée de mission agro-environnement.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- valider la candidature du Parc des Volcans d'Auvergne pour ces 4 territoires,
- autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette démarche sur les aspects techniques et financiers.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Montlosier, le 18 juillet 2022

Le Président

Lionel CHAUVIN
Président



Lionel CHAUVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane
Conseil Départemental du Cantal : CHARRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène
Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie
Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADF Gérard - PONCHET PASSELMARD Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZFI I F Sylvain - VERT Christian
Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUIF René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie
Conseil Départemental du Cantal :
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne
Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie
MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain
Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice
Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel
Délégués des EPCI : BRUN Pascal - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Martine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck
Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien.

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

29
10 2022.07

IMPACTS NATURELS ET BIENS PRÉSERVÉS
Acquisition de terrains en hêtraie sur les puys de Jumes et de Coquille

Les puys de Jumes et Coquille forment un site remarquable tant du point de vue de la biodiversité que d'un point de vue paysager. Le sentier de petite randonnée (PR) qui parcourt les crêtes est d'ailleurs fréquenté chaque année par 14 500 personnes et les parties sommitales des deux puys sont importantes pour la préservation de l'androsace à callune habitat d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000.

Conscients de l'intérêt de ce patrimoine, les habitants de Beauregard, la commune de Saint-Ours-les-Roches le CEN Auvergne le Parc des Volcans et le Département du Puy-de-Dôme ont historiquement développé un travail en commun pour préserver les deux puys.

Cet hiver des travaux de préservation et de mise en valeur des puys de Jumes et Coquille ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'Équipe Mutualisée de Gestion (ré-ouverture des cratères, modification et aménagement du sentier, points de vue). Les propriétaires et les gestionnaires historiques se sont également engagés dans une nouvelle convention de gestion durable des crêtes.

Aujourd'hui le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne a l'opportunité d'acquiescer sur les pentes est des puys de Jumes et de Coquille 2,9 ha de hêtraie présentant un intérêt écologique et paysager.

Natura 2000 ne considère pas les hêtraies comme particulièrement menacées en Chaîne des puys, mais reconnaît qu'elles abritent des espèces patrimoniales dont la conservation constitue un enjeu fort pour le territoire (responsabilité forte notamment pour les chauves-souris et certaines espèces d'oiseaux).

Par ailleurs, les hêtraies et les ambiances forestières qu'elles créent, sont aujourd'hui relativement peu valorisées en Chaîne des Puys au regard des mureux ouverts et des vues sur les volcans. Ces parcelles permettraient ainsi de diversifier et renforcer l'intérêt paysager du sentier qui dans sa partie basse longe une prairie sans attrait. L'une d'elle offre à voir de plus plusieurs beaux rayards aux formes pittoresques.

L'acquisition de ces terrains permettrait donc au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne d'assurer la préservation des habitats forestiers et de poursuivre la valorisation paysagère de ce site.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **d'acquiescer les parcelles E639 et AN31 sur les puys de Coquille et Jumes pour un montant de total de 9 527,10 € (neuf mille cinq cent vingt-sept euros et dix centimes) hors frais de notaire,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.**

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 18 juillet 2022
Le Président,

Lionel CHAUVIN
Président



Lionel CHAUVIN

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaiant présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane

Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène

Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie

Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADE Gérard - PONCHET PASSEMARO Colette - VALLEÉ Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian

Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Frin - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie

Conseil Départemental du Cantal :

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne

Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain

Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTFEUX Brice

Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe

Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel

Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Martine - MOURGUES Philippe - SERRE François

Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Maïté

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CFI Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJUI Julien.

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical.

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)

Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)

Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)

Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

12
12.2022.03 PAYSAN ET ESPACES DE VIE
Plan Pastoral Territorial Volcans d'Auvergne

Le dossier du Plan Pastoral des Volcans d'Auvergne a été validé en commission permanente du Conseil régional le 1^{er} février 2022.

Ce Plan Pastoral des volcans d'Auvergne est le 1^{er} sur le versant ouest de la région en Auvergne. Structuré autour de 5 axes qui vous ont été présentés lors du précédent comité syndical du Parc, il permettra de soutenir le pastoralisme sur le territoire Parc grâce à un accompagnement financier de la région à hauteur de 1 100 000 € sur 5 ans qui permettra de solliciter 1 650 000 € de FEADER.

En 2022, en lien avec le déploiement du PPT volcans d'Auvergne, nous accueillerons les journées de l'Agence Française du Pastoralisme qui auront lieu du 14 au 16 septembre à Collines dans le Cantal. Auvergne Estives et le syndicat mixte du Parc accompagnent l'AFFP pour l'organisation et la logistique locales. Le temps passé sur l'organisation de ces journées fera l'objet d'une demande de financement au titre du PPT volcans d'Auvergne.

En 2022, les fonds accordés au déploiement du PPT Volcans d'Auvergne sont ceux de la période de transition 2021-2022. La prochaine programmation FEADER 2021-2027 ne démarrant que courant 2023. Durant cette période les règles de programmation sont celles du FEADER 2014-2020.

La sollicitation des fonds FEADER et Région se fait par appel à Candidature pour 2 des mesures FEADER (16.71 et 16.72) et au fil de l'eau pour la mesure 7.61 en attendant la mobilisation effective de la mesure dédiée au pastoralisme du FEADER 2021-2027.

Le prochain comité de sélection ayant lieu en septembre, le Parc des Volcans d'Auvergne a déposé deux dossiers de demandes de subvention pour le 17 juin 2022.

- L'animation du PPT sur 16 mois de mars 2023 à juin 2024 - action 5 du PPT - le plan de financement de cette action a été validé lors du dernier comité syndical.
- L'animation de l'action 1.1 « structuration du foncier agricole dans le temps » de juillet 2022 à juin 2024 (24 mois)

Le plan de financement l'action 1.1 « structuration du foncier agricole dans le temps » établi sur la base d'un sourcing, avec une prestation d'Auvergne Estives pour l'animation de cette action et des prestations d'accompagnement juridique de la part des chambres d'agriculture du Cantal et du Puy-de-Dôme, vous est proposé comme suit :

	Dépenses		Financeurs					
	Coût en € HT	Coût en € TTC	Région AuRA		FEADER		SMPNRVA	
action 1.1- Structuration du foncier 2022-2023	32 520	34 700	32 %	10 406,4	48%	15 609,6	20 %	2 180

Cette dépense n'est actuellement pas inscrite au BP 2022, pas plus que le montant de l'autofinancement Parc à mobiliser.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

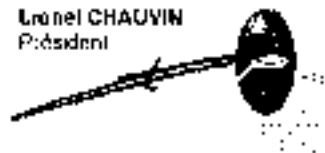
- de valider le plan de financement proposé pour de l'animation de l'action 1.1 « structuration du foncier » de juillet 2023 à juin 2024,
- d'inscrire cette dépense ainsi que l'autofinancement du syndicat mixte du Parc au Budget Principal 2022,
- d'autoriser le Président à solliciter des différents financeurs,
- d'autoriser le président à lancer le MAPA pour le déploiement de l'action « structuration du foncier agricole dans le temps » à compter de juillet 2022 pour 24 mois.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 18 juillet 2022

Le Président,

Lionel CHAUVIN
Président



Lionel CHAUVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etaient présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane
Conseil Départemental du Cantal : CHABRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène
Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie
Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADE Gérard - PONCHET FASSEMARD Colette - VALLEE Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian
Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTHEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie
Conseil Départemental du Cantal :
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne
Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain
Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaient absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTHEUX Brice
Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel
Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Martine - MOURGUES Philippe - SERRE Franck
Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHABRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGOIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Maité

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJOU Julien.

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

12
12 2022 04

PAYNAGE ET PRAIRIES DE MIEUX
Pratiques adaptées- prairies Communication du programme
« Milieux Ouverts Herbacés »

Contexte

Les « Milieux ouverts herbacés » dans leurs diverses formes (prairies permanentes, pelouses, estives, parcours et landes, etc.) jouent un rôle important dans la trame écologique du Massif central et participent au maintien de services écosystémiques majeurs. IPAMAC et ses partenaires ont mis en place en 2016 un programme pluriannuel dans le but de préserver et de valoriser les Milieux Ouverts Herbacés ainsi que la biodiversité qui leur est liée.

Ce programme a pour objectif de diffuser les connaissances et les expériences autour de ces milieux, d'améliorer les compétences des techniciens et des éleveurs puis d'accompagner les porteurs de projets. Le programme MOH 2 a démarré le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Pour ce programme, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne s'est positionné sur la création d'outils de communication et de valorisation des savoir-faire écologiques paysans.

Les outils de communication réalisés en 2021

Les vidéos :

D'une durée moyenne de 13 minutes, elles mettent en valeur des éleveurs qui présentent la mise en place de pratiques agro-écologiques sur leurs parcelles en démontrant ainsi qu'une agriculture adaptée à leur territoire permet une meilleure valorisation économique pour leur production. Sur le Parc des volcans, 2 vidéos ont été réalisées.

- Une vidéo sur la thématique « **Etre autonome sur sa ferme en produisant une viande de qualité** » par le témoignage d'Anouk Ondet, éleveuse de Brebis Rava à Murat le Quaire dans le Puy de Dôme,
- Une vidéo sur la thématique « **Le Salers Tradition, un fromage unique, une race locale et un système de traite traditionnel spécifique adapté à son territoire** » par le témoignage de Géraud Delorme, éleveur de Salers Traité à Recoules sur la commune de Joursac dans le Cantal.

Ces vidéos montrent le travail et l'engagement de deux éleveurs sur leurs pratiques agro-écologiques mais elles valorisent également les races locales et les savoir-faire typiques de notre territoire.

Les portraits :

Ils sont composés de photographies (qui mettent en avant le métier, le geste, l'humain, l'animal...) et d'un texte retraçant l'histoire de la personne interviewée. Ces portraits mettent en avant le métier d'éleveur mais également d'autres professions en lien avec l'élevage comme les vétérinaires, les restaurateurs. Sur le Parc des volcans, les trois portraits réalisés portent sur plusieurs sujets.

- « **Maîtriser le parasitisme de son troupeau, une notion d'équilibre et de juste milieu** » par le témoignage de Christophe Roy, vétérinaire à Riom-es-Montagne,
- « **Un troupeau et des prairies en bonne santé, des clés pour une ferme plus autonome** » par le témoignage de Bruno Gourdon, éleveur de vaches laitières en Bio sur la commune de Rochefort-Montagne et Président de l'association Eleveurs Autrement,
- « **Au menu, les viandes locales du Cantal** » par le témoignage de Basile François, restaurateur labélisé AB à Antignac qui s'approvisionne en viandes locales.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

Projet 2022 : réalisation d'un long métrage documentaire de 52 minutes à destination des chaînes de télévision.

Suite au marché passé par l'IPAMAC à la société BIPLAN en mars 2021 pour la réalisation des 9 vidéos et portraits cités précédemment, Stéphane Leroy, producteur associé et directeur de la production, estime rapidement que la quantité, la qualité et la pertinence des contenus captés lors des différents tournages sont en mesure de permettre la production d'un long métrage documentaire télévisuel d'une durée de 52 minutes à destination du grand public.

L'idée est de réaliser un documentaire avec pour personnage principal André Valadier. Son récit sera agrémenté des témoignages des autres éleveurs des différents Parcs qui ont participé au programme (présentation du déroulé en séance).

Outre la diffusion TV, sujet sur lequel Biplan travaille actuellement, il nous paraît intéressant d'entrevoir la possibilité de solliciter des cinémas du territoire mais aussi régional afin de créer des projections de ce film qui devrait facilement trouver son public.

Financement du projet :

Le budget global que nécessite la réalisation de ce film (écriture du scénario et montage) s'élève à 24 000,00 €. 7 Parcs naturels régionaux ont participé au projet MOH : Haut Languedoc, Morvan, Aubrac, Causses du Quercy, Périgord Limousin, Pilat et Volcans d'Auvergne.

Il est demandé à chacun de ces Parcs une contribution financière en complément du financement IPAMAC. La contribution du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne pour ce projet, inscrite au BP 2022, s'élève à 2 000 €.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

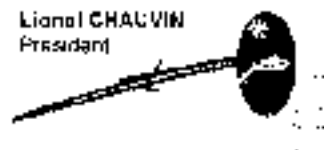
DECIDE :

- d'approuver la participation financière du SMPNRVA au projet réalisation d'un film de 52' dans le cadre du programme MOH d'IPAMAC, pour un montant de de 2 000 €,
- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec la société BIPLAN.

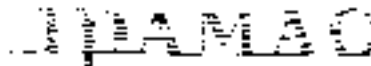
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Montlosier le 19 juillet 2022
Le Président,

Lionel CHAUVIN
Président

A stylized signature of Lionel Chauvin, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, followed by a circular stamp containing a star and some illegible text.

Lionel CHAUVIN



Association
du Massif central



**Convention de partenariat
relative à la réalisation d'un documentaire
dans le cadre de l'opération
« Milieux Ouverts Herbacés 2 - Phase 3 »**

Entre

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
Représenté par Monsieur Lionel CHAUVIN, son
Président Ci-après désigné « le Parc »

et

L'association Inter-Parcs du Massif Central
(IPAMAC) Moulin de Virieu
2 rue Benaÿ
42410 Pélussin
Représentée par Monsieur Emmanuel MANDON, son
Président, Ci-après désignée « IPAMAC »



UNION EUROPÉENNE

L'opération IPAMAC « Animation, coordination et communication du programme multipartenaires MOH 2 - phase 3 » est cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre du programme opérationnel interrégional FEDER Massif central.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*liberté
égalité
fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**
Commissariat du Massif Central

Article 1 - Contexte

Créée en 1998, l'IPAMAC, association Inter-Parcs du Massif central, concourt à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central par la mutualisation de moyens au service d'actions concrètes et novatrices. L'IPAMAC regroupe

11 Parcs régionaux (Volcans d'Auvergne, Pilat, Monts d'Ardèche, Aubrac, Périgord Limousin, Causses du Quercy, Haut-Languedoc, Grands Causses, Millevaches en Limousin, Murvan et Livradois Forez) et le Parc national des Cévennes. Son fonctionnement repose sur la synergie et la concertation entre les membres du réseau. La mise en réseau permet aux Parcs de mutualiser des moyens humains et financiers pour des actions qu'ils ne pourraient réaliser seuls et en particulier celles ayant un caractère expérimental.

La valorisation des ressources naturelles est une préoccupation majeure des Parcs. Elle constitue aussi le fond de la politique Massif central par le soutien à la préservation et à la valorisation des milieux ouverts herbacés.

Le projet « Milieux Ouverts Herbacés 2 - Phase 3 » est un programme multipartenaire à l'échelle du Massif central coordonné et animé par l'IPAMAC. Son objectif principal est d'accompagner les territoires dans la valorisation et la préservation de leurs milieux ouverts herbacés, en développant, mutualisant et diffusant les compétences et les savoirs agricoles.

Dans le cadre de ce projet, l'IPAMAC et 7 parcs du Massif central ont réalisé neuf vidéos sur plusieurs initiatives en faveur de la préservation et la valorisation des pâturages du Massif central. Pour cette réalisation, l'IPAMAC a recruté, suite à une procédure de mise en concurrence, une agence de création audiovisuelle nommée Biplan. Suite aux tournages réalisés dans les 7 parcs, Biplan a réuni de nombreuses séquences qui n'ont pas pu être toutes exploitées dans les neuf vidéos en format court. Biplan a alors proposé de réaliser un documentaire en format long diffusable sur les chaînes de télévision. Cette opportunité semble pertinente pour l'IPAMAC et 6 parcs du Massif central dans le cadre de l'opération

« Milieux Ouverts Herbacés 2 - Phase 3 ».

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation d'un documentaire dans le cadre de l'opération « Milieux Ouverts Herbacés 2 - Phase 3 ».

Article 3 - Contenu général de l'opération, calendrier et livrables attendus

Action : Réalisation (montage et diffusion sur des chaînes de télévision) d'un documentaire en long format (52 minutes) à partir de séquences déjà tournées dans le cadre de l'opération « Milieux Ouverts Herbacés 2 Phase 3 ».

Objectif : Valorisation de démarches innovantes d'acteurs du Massif central pour la préservation des Milieux Ouverts Herbacés.

Calendrier : Le documentaire pourra être diffusé à compter du mois de septembre 2022.

Livrables et résultats attendus :

- Production d'un documentaire long format (52 minutes)
- Diffusion du documentaire sur les chaînes de télévision française

Modalités de mise en œuvre : Pour la réalisation du documentaire, les parcs seront associés à l'occasion d'un groupe de travail pour la validation du scénario. Le prestataire assurera ensuite le montage du documentaire et sa diffusion.

La réalisation du documentaire sera coordonnée par l'IPAMAC

Article 4 - Engagement du Parc dans l'opération et résultats attendus

Le Parc s'engage à :

- participer et suivre les réunions pour la mise en œuvre et la réalisation du documentaire, notamment la validation du scénario.
- participer au financement pour la mise en œuvre et la réalisation du documentaire (cf. article 6).
- communiquer et diffuser aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, le documentaire (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'État et de l'Europe).

Article 5 - Engagements d'IPAMAC vis-à-vis du Parc

L'IPAMAC s'engage à :

- organiser les réunions nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du documentaire.
- assurer le suivi administratif et financier pour la réalisation du documentaire,
- coordonner la mission avec le prestataire Biplan,
- assurer le lien avec les partenaires Massif central sur la thématique des « Milieux Ouverts Herbacés »,
- assurer la diffusion via ses outils du documentaire dès lors que le film sera réalisé

Article 6 - Modalités financières**Rappel du budget de l'opération totale**

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
Marché initial BIPLAN	37 365,00 €	FEDER	21 391,88 €
Avenant 1 (cartes vidéos)	1 680,00 €	FNADI	31 522,50 €
Avenant 2 (films) objet de la présentation convention	24 000,00 €	Autofinancement (parcs et IPAMAC)	10 130,52 €
TOTAL	63 045,00 €	TOTAL	63 045,00 €

Participation du Parc à l'opération

La participation du Parc à l'opération est de 2000 €.

Cette participation sera versée en 2022, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC, après signature de la présente convention.

Article 7 - Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et le Parc sont autorisées pour chacune des deux structures, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, le Parc et l'IPAMAC s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers.

Article 8 - Durée de la convention

Le contenu de la convention devient exécutoire à compter de sa signature et jusqu'au 31/12/2022.

Toute collaboration ultérieure entre les parties ou précision devra faire l'objet d'un avenant à cette convention ou d'une nouvelle convention.

Article 9 - Conciliation

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à la décision du Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ou en dernier recours au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à _____ le _____,

Lionel CHAUVIN
Président Parc naturel régional
des Volcans d'Auvergne

Emmanuel MANDON
Président de l'IPAMAC

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 13 juillet 2022 s'est réuni le 18 juillet 2022 à 14h40 à Montlosier sous la présidence de M. Lionel CHAUVIN.

Etalent présents (81 voix) :

Conseil Régional : DUBOURG Sébastien - SAUTAREL Stéphane
Conseil Départemental du Cantal : CHARRIER Gilles - CHASTRE Marie-Hélène
Conseil Départemental du Puy de Dôme : LEGER Sylvie - PICARD Anne-Marie
Délégués des EPCI : CABECAS Valérie - MANSANA Jocelyne - MOULIADE Gérard - PONCHET PASSEMARD Colette - VALLEÉ Jean-Marie - VAZELLE Sylvain - VERT Christian
Délégués des communes : CHAUVIN Lionel - GOULESQUE René - HAYMA Eric - MARANDON Jean-Louis - MOULY Sylvie - VERRIERE Grégoire

Ont donné pouvoir (82 voix) :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric à CHAUVIN Lionel - HORTEFEUX Brice à CHAUVIN Lionel - GISCARD D'ESTAING Louis à MANSANA Jocelyne - FABRE Philippe à CABECAS Valérie
Conseil Départemental du Cantal
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GAY Lionel à MANSANA Jocelyne
Délégués des EPCI : DERSIGNY Eric à PICARD Anne-Marie - VERT Christian à CABECAS Valérie - MOURGUES Philippe à VAZELLE Sylvain
Délégués des communes : FAUX Isabelle à MARANDON Jean-Louis - GALPIER Sébastien à VERRIERE Grégoire - MELLIN Isabelle à PICARD Anne-Marie

Etaiènt absents :

Conseil Régional : BONNICHON Frédéric - GISCARD D'ESTAING Louis - HORTEFEUX Brice
Conseil Départemental du Cantal : DELRIEU TOURTOULOU Annie - FABRE Philippe
Conseil Départemental du Puy de Dôme : GALPIER Sébastien - GAY Lionel
Délégués des EPCI : BRUN Pascale - DERSIGNY Eric - DESCOEUR François - MERCIER Alain - MONCOURIER Marina - MOURGUES Philippe - SERRE Franck
Délégués des communes : BERNARD Laurent - BOYER Jean-Marc - BRUGIERE Gérard - CHARRIER Sarah - CHALVIGNAC Mélanie - CONSTANTIN François - DELRIEU François - FARGEIX Alain - FAUX Isabelle - HUSSER Fabien - LESUEUR Virginie - MATHIEU Thierry - MAURS Philippe - MELLIN Isabelle - TARTIERE Catherine - VERDIER Alexandre - WAAG Mairé

Assistaient à la réunion :

Pour le Syndicat mixte du PNRVA : BARD Marie-Cécile - BASMAISON Marie-Noëlle - BLARY Sandrine - CELLIER Laurent - CHAMPEIX Ghislaine - DEGUIN Baptiste - GUIMARD Nadège - IZQUIERDO Sylvie - MAJDI Julien.

Répartition des 194 voix au sein du Comité syndical :

Conseil Régional : 80 voix (5 représentants disposant chacun de 16 voix)
Conseil Départemental du Cantal : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Conseil Départemental du Puy de Dôme : 32 voix (4 représentants disposant chacun de 08 voix)
Représentants des EPCI : 26 voix (13 représentants disposant chacun de 02 voix)
Représentants des communes : 24 voix (24 représentants disposant chacun de 01 voix)

Voix présentes et représentées en séance : 163 voix

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

LA FACILE TOURNE DE REMARQUABLES

13 2022 02 Engagement du syndicat mixte dans le projet de Life Sources Dordogne Sancy porté par EPIDOR

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est engagé depuis longtemps dans l'accompagnement du territoire de la Haute-Dordogne. Cela se formalise notamment par la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix-Sancy et du site Natura 2000 des Monts Dore, l'animation du Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Arleuse ou encore l'appui à un développement touristique durable « montagne des quatre saisons ». Par ailleurs, le Contrat vert et bleu des Volcans d'Auvergne, porté par le syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne, a permis depuis 2020 la mise en œuvre de 2 études portées par EPIDOR (Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne) sur ce secteur. Elles portent sur l'avenir du barrage de La Bourboule et la valorisation des sources de la Dordogne.

À l'issue de ces études, un projet d'envergure émerge, visant à revitaliser la haute vallée de la Dordogne et favoriser son adaptation au changement climatique en développant un projet territorial de transition, organisé autour de la rivière, depuis ses sources jusqu'aux gorges d'Avèze.

Les 4 objectifs de ce projet sont

- Restaurer l'état morphologique de la rivière ainsi que les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages associés.
- Adapter le territoire urbain et les aires d'activités aux effets du changement climatique, améliorer le cadre de vie, réduire l'exposition aux risques naturels et améliorer la prise en compte d'un environnement fragilisé
- Réduire l'empreinte environnementale et climatique des activités structurant le développement du territoire (moins d'émission de gaz à effets de serre, mobilités douces, production d'énergie renouvelable valorisée localement),
- Mobiliser les populations, les collectivités publiques et les acteurs socio-économiques dans un projet collectif d'adaptation au changement climatique.

Ce projet est construit en lien étroit avec les partenaires locaux et notamment la communauté de communes Massif du Sancy et les communes du Mont-Dore et de La Bourboule directement concernées. Il fera l'objet d'une candidature portée par EPIDOR pour un programme Life permettant de disposer de financements européens pour du fonctionnement et de l'investissement dans le cadre d'un projet territorial. Le programme rassemblera 25 actions, 8 maîtres d'ouvrages et 4 cofinanceurs. Ceux-ci se positionneront en complémentarité des fonds européens envisagés à hauteur de 60 % pour un projet prévisionnel de 5 millions d'euros.

Du fait de son historique d'animation locale et de ses compétences, le syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne est sollicité pour être maître d'ouvrage d'actions. Il pourrait se positionner sur les actions suivantes

- préservation de la tourbière de la Dore, à l'amont, en partie dans la RNN Chastreix-Sancy
- concertation des populations locales, ateliers citoyens en lien avec le projet, son élaboration et sa mise en œuvre
- accompagnement des élus et acteurs locaux dans les perspectives d'aménagements, de documents de planification, de plans de mobilité,

Les détails des actions sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne, de leurs montants et des plans de financement associés sont en cours de définition et vous seront soumis dès qu'ils seront connus. Toutefois, la candidature à l'appel à projets Life en cours doit être déposée par EPIDOR d'ici le 4 octobre 2022 avec les délibérations d'engagement des structures partenaires, ce qui explique cette délibération de principe.

SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **soutenir le projet de Life Sources Dordogne Sancy porté par EPIDOR sur la haute vallée de la Dordogne sur la communauté de communes Massif du Sancy,**
- **valider le principe de l'engagement du syndicat mixte en tant que maître d'ouvrage d'actions dans ce projet.**

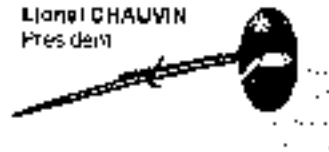
Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Monlosier, le 18 juillet 2022

Le Président,

Lionel CHAUVIN
Président



Lionel CHAUVIN